

# Procès-verbal

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE MESLAY-GREZ

**Le mardi 26 Janvier 2016**  
À 20 h 30 – Salle l'Amphi  
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	LANGLOIS	Gustave
BALLEE	MERSCH	Emmanuel
BANNES	LAVOUE	Christian
BAZOUGERS	RAPIN	Yveline
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme
BEAUMONT PIED DE BOEUF	GANGNAT	Pascal
BOUERE	MAHIEU	Céline
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
COSSE EN CHAMPAGNE	HERBERT	Christian
EPINEUX LE SEGUIN	RAGAIGNE	Nicolas
GREZ EN BOUERE	LASSALLE	Jean-François
GREZ EN BOUERE	GAUDIN	Joseph
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck
LA CROPTÉ	LAMBERT	Paul
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis
LE BURET	PENNEL	Ludovic

MAISONCELLES DU MAINE	GENDRON	Didier
MESLAY DU MAINE	LAUNAY	Noëlle
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc
MESLAY DU MAINE	GAUTIER	Huguette
MESLAY DU MAINE	BORDIER	Pierre
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques
PREAUX	FOUCAULT	Roland
RUILLE FROID FOND	CHAUVIN	Christophe
SAINT BRICE	BOISSEAU	André
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques
VILLIERS CHARLEMAGNE	BUCHOT	André

Étaient absents excusés :

Messieurs Hubert Sébastien - Ferran David – Chauveau Jacky – Avallart Pierre - Cottereau Michel – Mesdames Morand Marie-Claude – Perthué Evelyne – Monneret Françoise – Helbert Marie-Claude - Frétygné Cécile

Norbert Bouvet Conseiller Départemental - Julie Jean Conseillère Départementale

Assistaient également à la séance:

Sylvie Landelle – DGS

## Ajout d'un sujet à l'ordre du jour

Le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour ; le dossier « représentant de la CCPMG à la commission départementale d'aménagement commercial.

[AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :](#)

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité valident la proposition.

## Ordre du jour

1. Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2015,
2. Débat d'Orientation Budgétaire 2016,
3. Schéma de mutualisation,

### Dossier N°1 – Procès-verbal séance du 22 décembre 2015

Le Président ouvre la séance et présente aux membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance 22 décembre 2015.

[AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :](#)

Les membres du Conseil Communautaire présents à la dite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

### Dossier N°2 – Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Le Président, Bernard Boizard, présente aux membres du Conseil Communautaire le Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

**Le débat d'orientation budgétaire (DOB), une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales, permet :**

- De présenter le contexte économique national et local
- D'informer les élus sur la situation financière de la collectivité
- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif

Le cadre juridique

Le débat d'orientation budgétaire, préalable à l'adoption du budget primitif, a été institué par la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (dite loi ATR).

Dispositions légales

- \_ Contexte juridique ordinaire
  - Le Débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du CGCT*)

Ainsi, la communauté de communes du Pays de Meslay Grez qui ne compte pas de commune de plus de 3 500 habitants, n'a pas d'obligation légale en matière de débat d'orientation budgétaire.

Pourquoi un débat d'orientation budgétaire ?

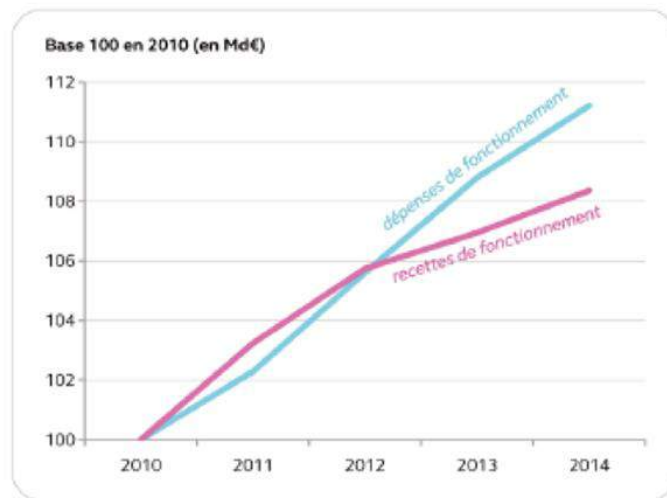
Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le contexte macroéconomique et la trajectoire des finances publiques

C'est dans un contexte national financier et économique difficile, que les collectivités territoriales vont devoir poursuivre leur contribution au redressement des finances publiques.

Les collectivités territoriales vont donc devoir plus que jamais faire preuve d'une gestion exigeante, rigoureuse, et prudente. En effet, leurs dépenses de fonctionnement croissent beaucoup plus vite que leurs recettes de fonctionnement, elles sont soumises à un important effet ciseaux conduisant à une diminution de leurs capacités d'épargne et un effet levier négatif sur l'investissement.

**Évolution des dépenses et des recettes des collectivités locales  
(base 100 en 2010)**



Source : Cour des comptes - données INSEE

Les deux derniers mandats des communes et des groupements à fiscalité propre se sont distingués par des niveaux de dépenses d'investissement particulièrement élevés. Le mandat qui s'est ouvert en 2014 marque sa singularité avec une baisse de ces dépenses en deux ans de 19 %.

Ce repli était attendu compte tenu des effets de cycle, mais son ampleur fait date, elle est dû à une contraction des marges de manœuvre financières du bloc communal. L'épargne brute (recettes moins dépenses de fonctionnement) diminue pour la quatrième année consécutive. En cause, un effet de ciseau qui se prolonge depuis 2012.

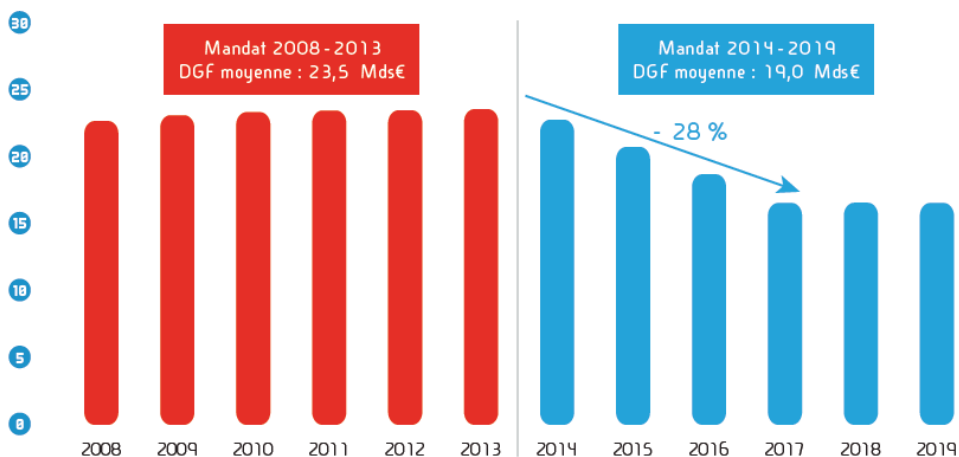
En 2015, la baisse des dotations au titre de la contribution du bloc communal au redressement des finances publiques, à hauteur de près de 2,1 milliards d'euros, a absorbé les recettes supplémentaires dégagées notamment grâce à des bases d'imposition bien orientées et à l'utilisation du levier fiscal à hauteur de + 1,6 % en moyenne. Les recettes de fonctionnement progresseraient ainsi de 0,8 % après + 0,1 % en 2014. Parallèlement, les dépenses de fonctionnement, pourtant en nette décélération progresseraient de 1,6 %.

En 2016, dans un cycle d'investissement classique, les investissements devraient repartir à la hausse. Compte tenu des équilibres financiers actuels et de la poursuite de la baisse de la dotation globale de fonctionnement cette reprise est difficilement envisageable et les montants d'investissement sur l'ensemble du mandat pourraient s'avérer nettement inférieurs à ceux observés les mandats précédents : l'écart pourrait se situer, en fonction des hypothèses retenues, entre - 15 % et - 25 %.

De quelque 33 milliards d'euros en 2016, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités s'installe durablement dans l'actualité des finances locales. Non seulement du fait de sa baisse sans précédent depuis 2014. Mais aussi en raison de la volonté du gouvernement de la réformer. Le débat va rebondir en 2016, avec en point d'orgue la discussion sur le projet de loi de finances pour 2017.

**Dotation globale de fonctionnement du bloc communal**

(en milliards d'euros courants)



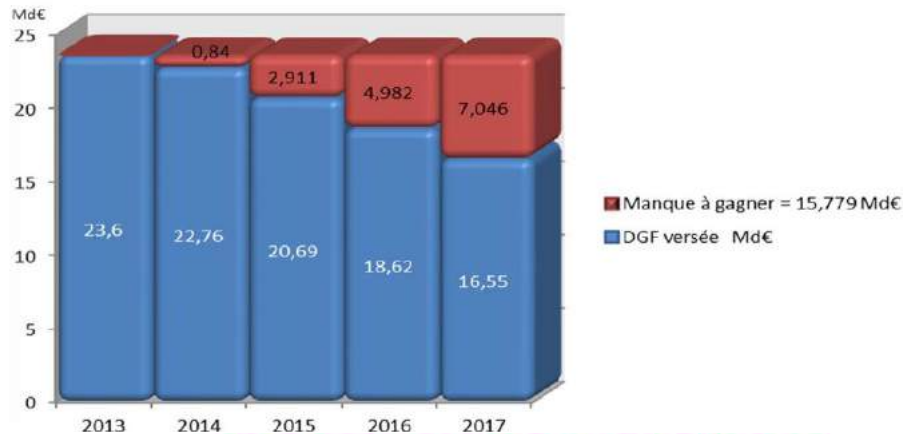
**La Loi de Finances 2016**

La loi de finances de 2016 poursuit le plan d'économies de 50 milliards d'euros fixé par la loi de programmation des finances publiques 2014-2017, nécessaire au redressement du budget de l'Etat.

Impact sur les collectivités locales ; réduction de la DGF

Le niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixé à 33,2 Mds € en 2016, donc en baisse par rapport à 2015 (36,6 Mds €).

**Baisse des dotations du bloc communal**



**LES DEPENSES DE L'ETAT EN 2016**

	LFI 2015	PLF 2016 (format constant)
Dépenses de l'Etat hors dette et pensions	208,4	208,2
Concours collectivités territoriales	53,5	49,9
PSR union européenne	20,7	21,5
Dépenses hors dette et pensions	282,5	279,6
Intérêts de la dette	44,3	44,5
Pensions	45,8	46,1
Total charges dette + pensions	90,1	90,6
Total dépenses de l'Etat	372,6	370,2

Les dotations aux collectivités locales représentent le seul poste en réduction et cela se poursuivra dans le futur.

Aucune marge de manœuvre

**REPARTITION DE LA REDUCTION**

La loi de finances pour 2016 prévoit de répartir la réduction de 3,67 Mds € entre les trois catégories de collectivités territoriales selon les mêmes modalités qu'en 2015

Elle laisse inchangées les modalités de répartition de la baisse des dotations (- 3,67 milliards d'euros) entre les collectivités territoriales. Celle-ci représente 1,89% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités. Elle s'effectue en fonction des recettes totales des collectivités territoriales figurant dans les comptes de gestion de 2013. Le montant de l'effort demandé est ainsi de : 2,071 milliards d'euros pour les communes et les intercommunalités, 1,148 milliard d'euros pour les départements et 451 millions d'euros pour les régions.

**DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT EN 2016**

L'article 151 prévoit une progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) à hauteur respectivement de 180 millions d'euros et de 117 millions d'euros.

**REFORME DE LA DGF**

L'article 150 fixe les principes de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux communes et aux EPCI, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2017. Il met en place une dotation de base de 75,72 euros par habitant, une dotation de centralité calculée au niveau de l'ensemble intercommunal - c'est-à-dire de l'EPCI et de ses communes membres - et comprise entre 15 et 45 euros par habitants. Le dispositif est complété par une dotation de ruralité de 20 euros par habitant attribuée aux communes dont la densité est inférieure à 75% de la moyenne nationale. Le gouvernement remettra avant le 30 juin 2016 un rapport au Parlement évaluant la réforme et proposant

des évolutions le cas échéant. Il prendra en compte les schémas départementaux de coopération intercommunale qui seront arrêtés par les préfets au plus tard le 31 mars 2016. Le IV de l'article institue à partir de 2017, au profit des communes, un double mécanisme de limite à la baisse de la DGF. A partir de 2017, l'assiette de calcul des recettes réelles de fonctionnement des communes et EPCI sera minorée des remboursements des frais de fonctionnement effectués par les communs membres de l'EPCI ou par l'EPCI de rattachement.

### INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL/FCTVA

L'article 34 élargit le bénéfice du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses en matière d'entretien des bâtiments publics payées à compter du 1er janvier 2016 ; Le FCTVA est aussi étendu aux dépenses d'entretien de la voirie réalisées à partir de 2016.

### FONDS DE SOUTIEN à L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

L'article 159 institue le fonds de soutien à l'investissement local. Doté de 800 millions d'euros en autorisations d'engagement en 2016, il prend la forme d'une dotation budgétaire. Le fonds est divisé en deux enveloppes.

La première, destinée aux communes et EPCI à fiscalité propre, s'élève à 500 millions d'euros en autorisation d'engagement. Elle est consacrée à plusieurs grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités, comme la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de mise aux normes des équipements publics.

La seconde enveloppe s'élève à 500 millions d'euros en autorisations d'engagement. Elle s'adresse aux communes des unités urbaines de moins de 50.000 habitants et à leurs EPCI lorsque les opérations financées relèvent d'une compétence transférée par une commune éligible au fonds. Les subventions sont attribuées en vue de la réalisation "d'opérations d'investissement s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire". Cette tranche de 500 millions d'euros inclut la reconduction en 2016 des 200 millions d'euros supplémentaires en faveur de la DETR décidés dans la loi de finances pour 2015.

### PEREQUATION FINANCIERE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

L'article 162 fixe le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) à un milliard d'euros en 2016. Il recule d'un an (2017 au lieu de 2016) l'échéance à partir de laquelle le fonds atteint 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre (soit environ 1,15 milliard d'euros).

L'article modifie les règles de majorité et les délais pour l'adoption des délibérations relatives à la répartition libre du Fpic. Pour délibérer, l'EPCI intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du montant du Fpic (au lieu de devoir respecter la date fixe du 30 juin).

Il fixe à 290 millions d'euros le montant en 2016 du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), qui progresse ainsi de 20 millions d'euros par rapport à 2015.

Il fait des établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (c'est-à-dire des sous-ensembles regroupant au moins 300.000 habitants) le niveau de détermination des contributions ou versements au titre du Fpic.

Enfin, il étend l'exonération de prélèvement au titre du FPIC aux communes percevant la fraction "cible" de la dotation de solidarité urbaine (DSU), soit 280 communes, ainsi qu'aux 2.500 premières communes bénéficiant de la fraction "cible" de la dotation de solidarité rurale (DSR).

### REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

L'article 163 assouplit les conditions de révision libre du montant des attributions de compensation. Sont exigées des délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Situation financière de la Communauté de Communes du pays de Meslay-Grez

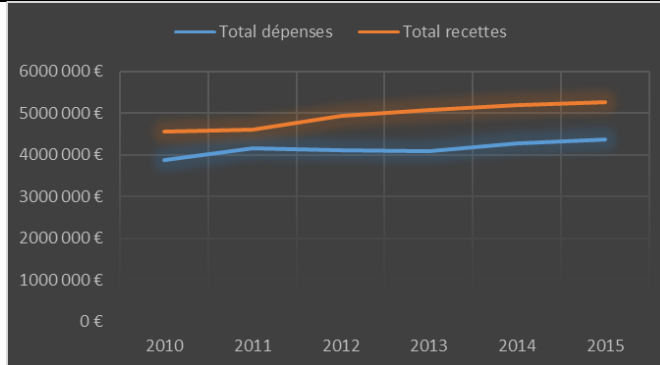
#### Rétrospective 2010-2015 (budget principal)

#### Dépenses réelles de fonctionnement

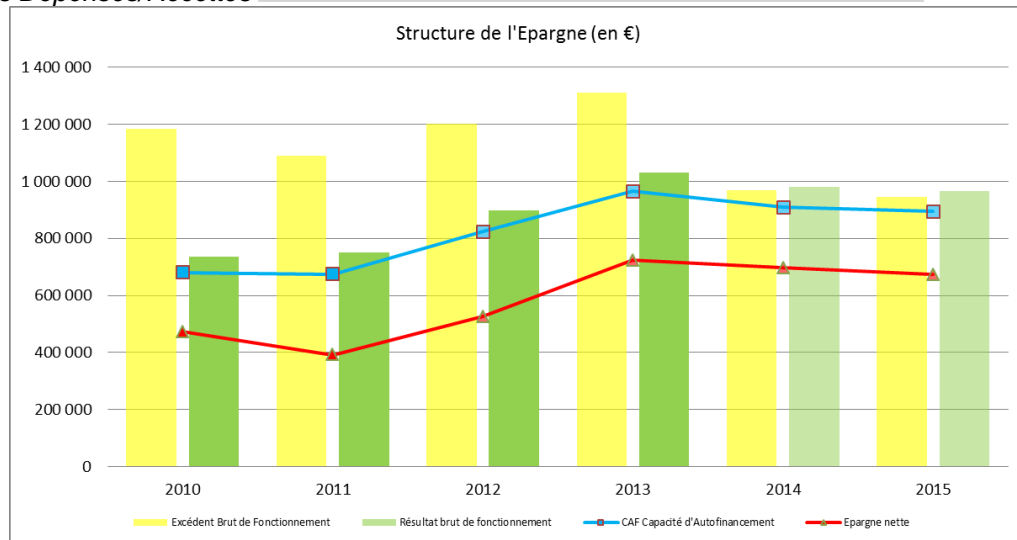
Dépenses réelles de fonctionnement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Variation	
	Budget principal	Budget principal	Budget principal	Budget principal	Budget principal	Budget principal	2015/2014	2015/2010
Charges à caractère général	521 606 €	569 477 €	577 981 €	586 379 €	663 231 €	646 054 €	- 17 177 €	124 448 €
Charges de personnel	1 195 381 €	1 281 540 €	1 486 332 €	1 508 724 €	1 457 190 €	1 535 515 €	78 325 €	340 134 €
Autres charges de gestion courante	451 749 €	458 342 €	457 135 €	473 254 €	902 665 €	966 289 €	63 624 €	514 540 €
<i>dont subvention budgets annexes</i>					380 756 €	410 150 €	29 394 €	410 150 €
Intérêts de la dette	54 102 €	77 084 €	73 952 €	63 785 €	70 579 €	71 678 €	1 099 €	17 576 €
Atténuation de produits	1 178 023 €	1 173 835 €	1 169 647 €	1 165 459 €	1 165 356 €	1 148 651 €	- 16 705 €	- 29 372 €
Charges exceptionnelles	469 252 €	590 679 €	343 295 €	289 616 €	6 €	1 130 €	1 124 €	- 468 123 €
<i>dont subvention budgets annexes</i>	467 763 €	567 041 €	342 581 €				- €	- 467 763 €
Provisions					18 691 €	400 €	- 18 291 €	400 €
<b>Total dépenses</b>	<b>3 870 114 €</b>	<b>4 150 958 €</b>	<b>4 108 342 €</b>	<b>4 087 216 €</b>	<b>4 277 719 €</b>	<b>4 369 717 €</b>	<b>91 998 €</b>	<b>499 603 €</b>

**Recettes réelles de fonctionnement**

Recettes réelles de fonctionnement	Budget principal	Budget principal	Budget principal	Budget principal	Budget principal	Budget principal	2015/2014	2015/2010
Impôts et taxes	2 849 935 €	2 722 417 €	2 953 188 €	3 098 977 €	3 267 262 €	3 345 726 €	78 463 €	495 791 €
Dotations et participations	1 284 312 €	1 361 031 €	1 408 969 €	1 389 857 €	1 350 625 €	1 254 977 €	- 95 648 €	- 29 335 €
<i>dont dotation interco</i>	487 548 €	455 907 €	481 936 €	471 584 €	420 585 €	316 688 €	- 103 897 €	- 170 860 €
Produit des services	267 942 €	308 126 €	384 306 €	400 119 €	398 404 €	464 681 €	66 276 €	196 739 €
<i>dont mise à dispo budgets annexes</i>	155 524 €	125 143 €	258 449 €	279 362 €	256 398 €	269 047 €	12 649 €	113 523 €
remboursement assurance personnel	47 259 €	74 727 €	38 907 €	40 382 €	15 189 €	23 180 €	7 990 €	- 24 080 €
Autres recettes hors cession d'immo	92 863 €	121 252 €	114 202 €	114 372 €	129 835 €	153 256 €	23 421 €	60 393 €
Produits exceptionnels	15 937 €	3 120 €	33 101 €	7 273 €	7 947 €	21 426 €	13 480 €	5 489 €
Reprise sur provisions	6547,51	2 963 €		33 353 €	16 204 €	- €	- 16 204 €	- 6 548 €
<b>Total recettes</b>	<b>4 564 796 €</b>	<b>4 593 635 €</b>	<b>4 932 672 €</b>	<b>5 084 332 €</b>	<b>5 185 467 €</b>	<b>5 263 245 €</b>	<b>77 779 €</b>	<b>698 450 €</b>



**Variations Dépenses/Recettes**

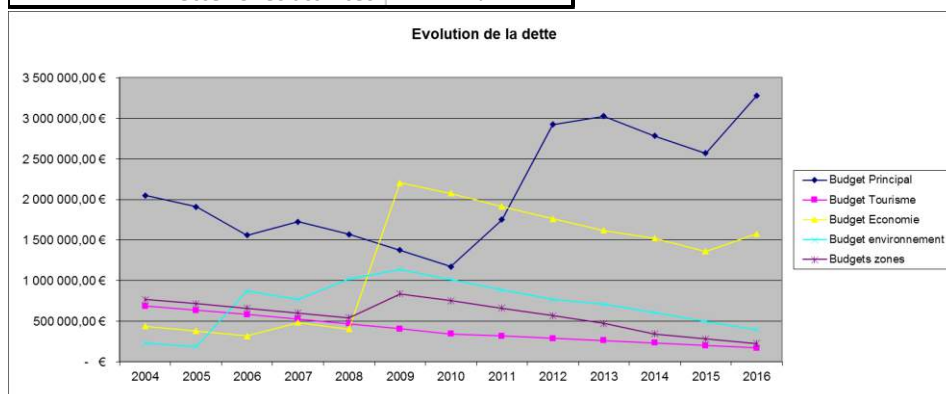


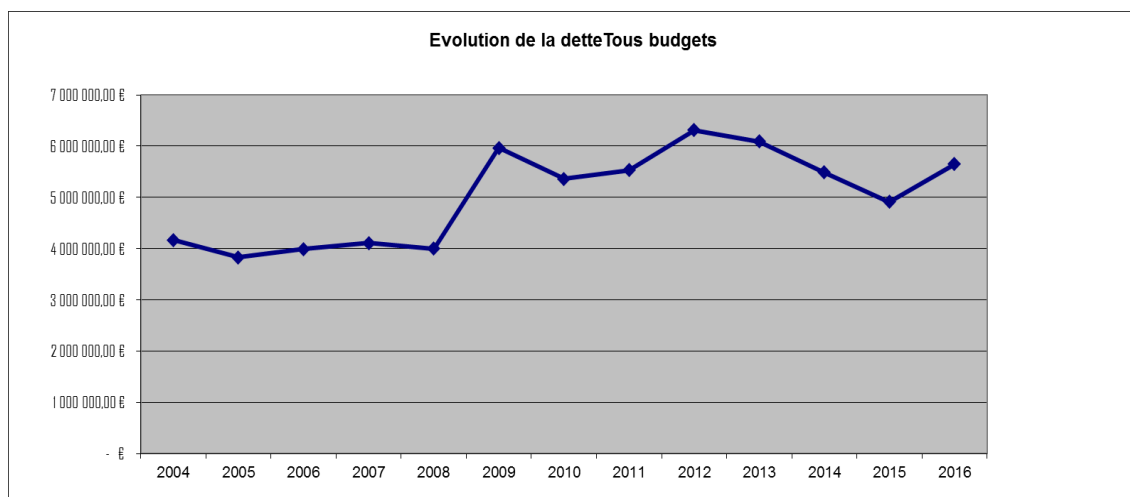
**La Dette**

AU 1<sup>er</sup> janvier 2016, notre endettement est de 5,81 M€. 90.5% de notre dette est aujourd'hui à taux fixes (moyenne des taux 3.38%) ; les 9.58% restants de la dette sont à taux variables.

Répartition de la dette :

dette récupérable à 100%	40%
autre dette récupérable (pôle santé)	20%
Dette non récupérable	37%
Dette zones activités	4%





L'augmentation constatée entre 2015 et 2016 est notamment due à l'emprunt que nous avons réalisé pour la piscine et le bâtiment de Villiers que nous avons mis en crédit-bail. Notre capacité de désendettement est de 7.06 années.

### Les Résultats 2015

Récapitulatif des résultats de clôture 2015	Résultats de clôture	RESULTATS DEFINITIFS (Avec RAR)	FCTVA sur RAR et 4ème TRIM 2015	Emprunts non réalisés	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES	1 201 857,53 €	183 031,14 €	643 725,00 €		460 693,86 €
BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT	150 211,49 €	150 211,49 €	- €		150 211,49 €
BUDGET ANNEXE - ZA BALLEE	75 658,64 €	42 058,64 €	- €		42 058,64 €
BUDGET ANNEXE - ZA VILLIERS	- €	4 500,00 €	- €		4 500,00 €
BUDGET ANNEXE - ZA ST LOUP	6 042,85 €	4 042,85 €	- €		4 042,85 €
BUDGET ANNEXE TOURISME	- €	46 570,00 €	- €		46 570,00 €
BUDGET ANNEXE DECHETTERIE	369 661,81 €	344 244,31 €	- €	- €	344 244,31 €
BUDGET ANNEXE ECONOMIE	- 498 894,69 €	827 851,69 €	3 084,00 €	1 102 150,51 €	277 382,82 €
BUDGET ANNEXE ZI DU FRESNE - LA GUITERNIERE BOUERE GREZ EN BOUERE	- €	- €	- €		- €
BUDGET ANNEXE ZA DE LA CHALOPINIÈRE	- €	- €	- €		- €
BUDGET ANNEXE ZA DU CLOS MACE BAZOUGERS	- €	- €	- €		- €
BUDGET ANNEXE SPANC	- €	- €	- €		- €
BUDGET ANNEXE SSIAD	1 279,81 €	1 279,81 €	- €		1 279,81 €
<b>Total</b>	<b>1 305 817,44 €</b>	<b>520 115,73 €</b>	<b>646 809,00 €</b>	<b>1 102 150,51 €</b>	<b>1 227 563,97 €</b>

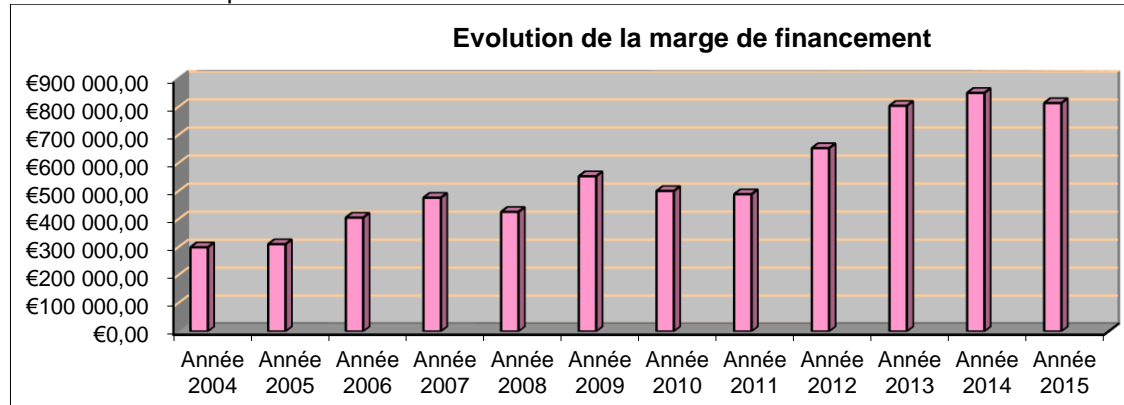
### La Capacité d'Autofinancement

Qu'est ce que la capacité d'autofinancement ?

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement. Elle doit permettre, en priorité, de financer le remboursement des dettes. Le reliquat, la capacité de financement nette, permettra de financer tout ou partie des nouvelles dépenses d'équipements engagées par la collectivité

Evaluation marge d'autofinancement 2015	
Recettes de fonctionnement	5 263 245,18 €
Dépenses de fonctionnement	- 4 043 600,61 €
Excédent brut de fonctionnement	1 219 644,57 €
remboursement capital emprunt	- 219 379,35 €
Créances sur communes	8 219,78 €
Créance budget Dechetterie	19 081,25 €
Besoin de financement budget tourisme	- 169 360,20 €
besoin de financement budget Economie	- 21 597,99 €
Produit exceptionnel 2015	- 21 426,37 €
<b>Marge de financement réelle</b>	<b>815 181,69 €</b>

### Evolution de la Capacité d'Autofinancement de la CCPMG



Cette évolution positive de la capacité d'autofinancement jusqu'en 2014 est notamment la conséquence d'une maîtrise des charges, d'une évolution des recettes et d'un profil de dette en baisse. La baisse constatée en 2015 est liée à la baisse des dotations.

### Les masses budgétaires par domaine de compétence

Comparatif 2013/2014	AFFAIRES SOCIALES	CULTURE	JEUNESSE	SPORT	VOIRIE	Economie	Tourisme
Résultat 2015	-98 914 €	-484 094 €	-199 416 €	-194 397 €	-75 422 €	-21 598 €	-169 360 €
Résultat 2014	-130 462 €	-467 659 €	-199 338 €	-203 540 €	-30 655 €	60 481 €	-214 851 €
Variations 2014/2015	31 548 €	-16 435 €	-78 €	9 144 €	-44 766 €	-82 079 €	45 491 €

### Les Autofinancements

	De 2008 à 2012	2013	2014	2015
Budget Principal	1 848 279,00 €	236 532,00 €	334 198,00 €	1 239 852,99 €
Budget Tourisme	331 996,00 €	168 646,00 €	21 529,00 €	62 919,66 €
Budget Economie			283 000,00 €	111 014,00 €
<b>Totaux</b>			<b>640 741,00 €</b>	<b>1 415 801,65 €</b>

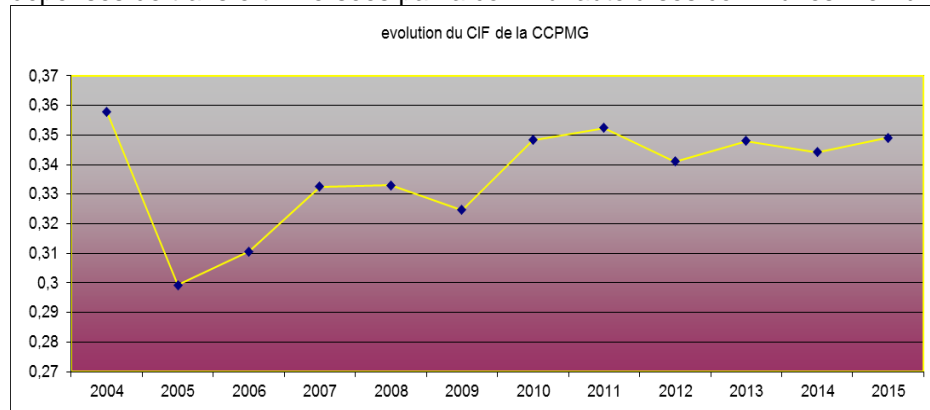
Dont autofinancements 2015 : 102 000€ de petits investissements et matériels, et 1.2M€ pour les équipements publics (Centres de secours- réhabilitation salle sports- piscine)

### LE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCAL ET LE POTENTIEL FISCAL

Le CIF (Coefficient d'Intégration fiscal)

Le coefficient d'intégration fiscale, généralisé depuis 2000 à tous les EPCI à TPU, a pour but de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue ainsi un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Il est le rapport entre le montant des recettes de la communauté (y compris la fiscalité mixte perçue en sus de la T.P.U.) et celui constaté sur le territoire (communauté, communes et le cas échéant syndicats à contributions fiscalisées). Il reflète l'importance des charges transférées à la communauté et donc le montant de la fiscalité effectivement nécessaire à leur financement. C'est pourquoi il est diminué des « dépenses de transfert » versées par la communauté à ses communes membres.





## LE POTENTIEL FISCAL

Indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales, le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Population DGF								14449	14553	14640
		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Potentiel fiscal par habitants	224,05	<b>227,32</b>	215,05	229,28	228,7492	223,302	229,586	231,91	<b>237,27</b>	
Potentiel fiscal moyen de la catég	211,47	214,97	218,97	229,13	227,8426	264,235	270,875	276,68	<b>278,56</b>	

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Recettes de Fonctionnement

Dotations de l'Etat

La Dotation d'Intercommunalité

La dotation globale de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est composée de la dotation de compensation (ex-compensation salaires de la TP) et de la dotation d'intercommunalité. Si la première est indexée, la seconde est calculée selon des critères propres à l'EPCI, notamment le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscale (CIF), la population DGF.

L'évaluation des transferts de charges étant prise en compte dans le calcul du CIF par l'intermédiaire de l'attribution de compensation, la dotation d'intercommunalité augmente avec les charges assumées par un EPCI au titre de ses compétences.

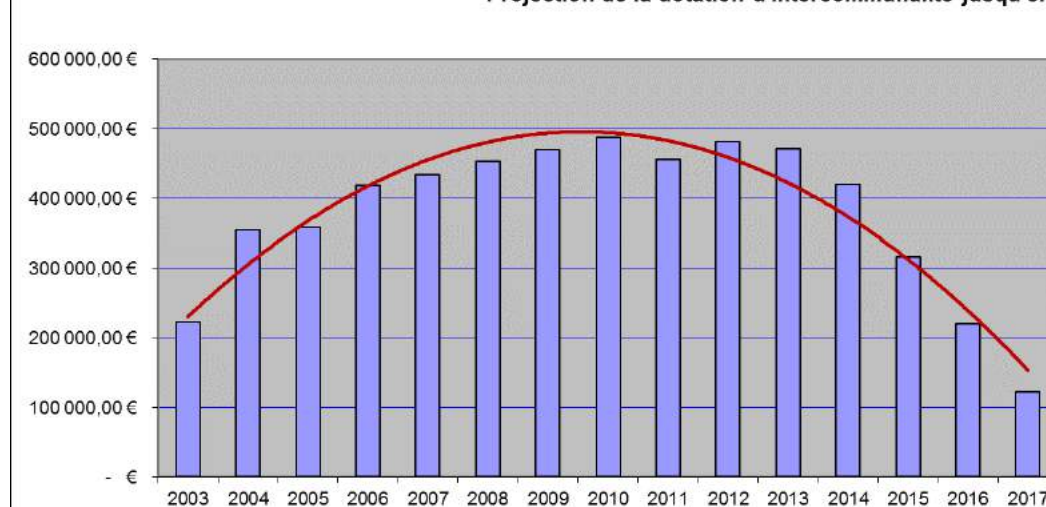
Son évolution pour la CCPMG depuis 2003 et sa projection jusqu'en 2017

Comme annoncé en introduction, la contribution des collectivités à l'effort national de rétablissement des comptes publics va fortement impacter cette DGF.

Après avoir subi une première baisse importante en 2014 (-10.8% - 51 000€), cette baisse s'est amplifiée en 2015 (-97 155€) et va se poursuivre de la même manière en 2016 et 2017, année 2017 qui devrait être l'année de sa réforme.

	2014	2015	2016	2017
Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2014	39 498 €	39 498 €	39 498 €	39 498 €
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles sur la période 2015-2017		97 155 €	97 155 €	97 155 €
			97 155 €	97 155 €
				97 155 €
Perte annuelle par rapport à 2013	39 498 €	136 653 €	233 808 €	330 963 €

Projection de la dotation d'intercommunalité jusqu'en 2017

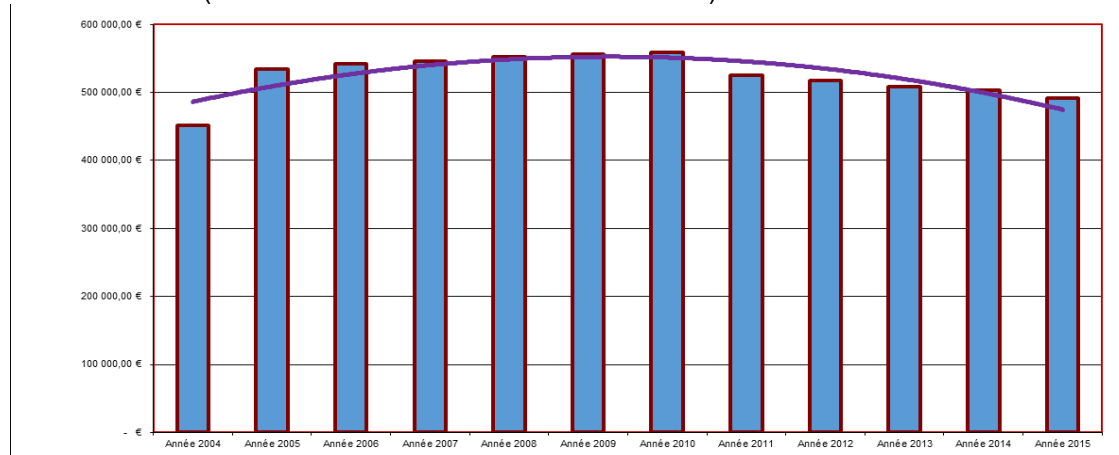


Je vous rappelle que la baisse de dotation du bloc communal (communes- communauté) pour la seule année 2015 est de 300 000€

La Dotation de compensation

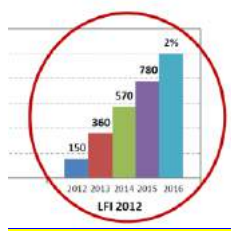
La loi de finances pour 1999 (*article 44*) a modifié les modalités de calcul de la base d'imposition de la taxe professionnelle en supprimant progressivement la part salaires. La perte de bases que subissait ainsi les collectivités a été compensée par l'Etat.

Elle a baissé de -2.18% en 2015 et devrait connaître une baisse sensiblement identique en 2016, soit en valeur -11 000€ (voir la courbe de son évolution ci-dessous)



Le FPIC (Fonds National de Péréquatation des Ressources Intercommunales)

Le fonds national de péréquatation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquatation horizontale pour le secteur communal. Cette solidarité au sein du bloc communal se met en place progressivement : 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015, pour atteindre à partir de 2016 et chaque année 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus de 1 Md€.

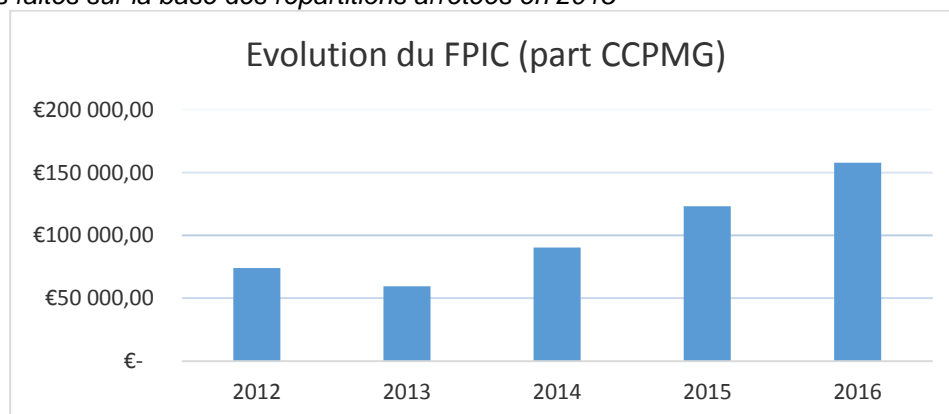


En 2016, son montant qui était initialement prévu atteindre 2% des ressources fiscales à été ramenée par la loi de finances 2016 à hauteur de 1M€ soit environ 28.2% de progression par rapport à 2015.

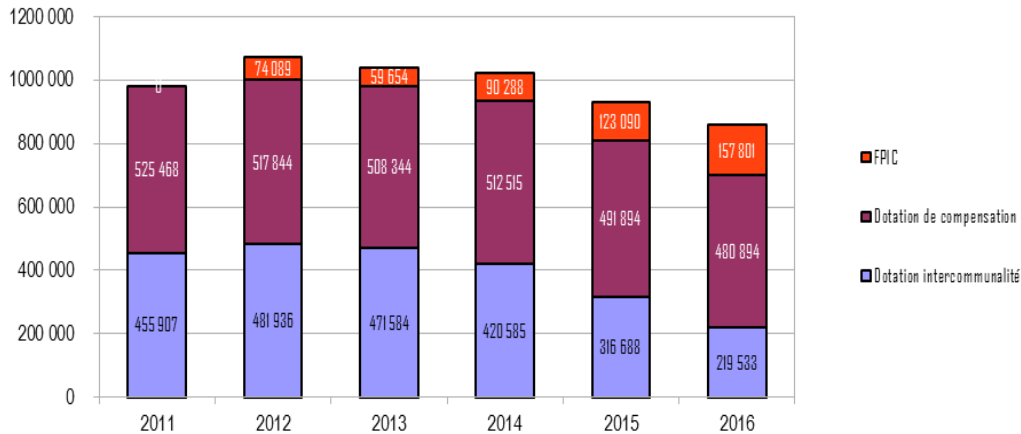
Ainsi, son montant pour le bloc communal peut être évalué pour 2016 à la somme de 451 000 € (soit +99 000€) qui devra être répartie entre les différentes collectivités locales

	2012	2013	2014	2015	2016*
Part totale	74 089 €	171 413 €	262 322 €	352 074 €	451 359 €
Communes	- €	111 729 €	172 034 €	228 984 €	293 557 €
CCPMG	74 089 €	59 654 €	90 288 €	123 090 €	157 801 €

\*Estimations faites sur la base des répartitions arrêtées en 2015



Evolution globale des concours financiers de l'Etat



	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation intercomm	455 907	481 936	471 584	420 585	316 688	219 533
Dotation de compen	525 468	517 844	508 344	512 515	491 894	480 894
FPIC	0	74 089	59 654	90 288	123 090	157 801
	981 375	1 073 869	1 039 582	1 023 388	931 672	858 228
					- 91 716,00 €	- 73 443,62 €

Les recettes PMU et le reversement à la société des courses

Rappel : L'article 85 de la LF 2013 précise que le produit du prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs dû par le PMU ou les sociétés de courses est affecté à concurrence de 15 % et dans la limite de 10 322 550 euros aux EPCI (et non plus aux communes) sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes au prorata des enjeux des courses hippiques, dans la limite de 722 579 euros par EPCI.

Ainsi, en 2014, la communauté de communes a perçu la recette PMU due aux collectivités et a reversé une partie à la Société des courses (reprise des engagements auparavant pris par la commune de Meslay du Maine envers la Ste des courses)

	2014	2015
Recettes PMU	69 191 €	55 991,00 €
Versement subventions Ste des courses	30 000 €	27 995,52 €
<b>Salde net</b>	<b>39 191 €</b>	<b>27 995 €</b>

Il est proposé de partir sur les mêmes bases pour 2016.

La Fiscalité

Les recettes fiscales

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, date de «naissance» de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez dans sa forme actuelle, le territoire est passé à la Taxe Professionnelle UNIQUE (TPU).

Petit rappel : La Taxe Professionnelle Unique, qu'on pouvait aussi nommer unifiée ; Autrefois chaque commune percevait en propre cette taxe sur les entreprises. Le principe, avec la TPU, est de mettre tout dans un "pot" commun, c'est-à-dire qu'on mutualise ces recettes pour soutenir des opérations intéressantes toutes les communes de la Communauté de Communes et on agit en solidarité avec les plus petites communes qui, même si elles ont peu d'entreprises, peuvent envisager des aménagements ou des services soutenus par la CCPMG.

Une fois perçue, la taxe professionnelle est en partie redistribuée aux communes grâce à "l'attribution de compensation". Ainsi, la communauté de communes du Pays de Meslay Grez reverse, chaque année, à chaque commune, le produit de la taxe professionnelle qu'elle percevait en 2003. Pour un certain nombre de communes, cette attribution de compensation est négative et ce sont elles qui reversent à la Communauté de communes ; ce sont les communes pour lesquelles la recette Taxe professionnelle était inférieure à la recette taxes ménages perçues par la CCPMG avant le passage à la TPU, ces taxes ménages étant revenues directement aux communes.

La redistribution aux communes s'effectue selon deux moyens :

- L'attribution de compensation consiste à reverser à chaque commune ce qu'elle récoltait au titre de la taxe professionnelle avant le passage à la fiscalité unique (en 2003).
- La dotation de solidarité communautaire (DSC) obéit au principe de solidarité : Le montant de la DSC a été arrêté lors de l'élaboration des statuts 2004, sur la base de ce qu'elle était en 2003.

Depuis 2010 et suite à la réforme de la Taxe Professionnelle, celle-ci a été remplacée par la CET (Contribution Economique territoriale) qui est composée de 2 parts ;

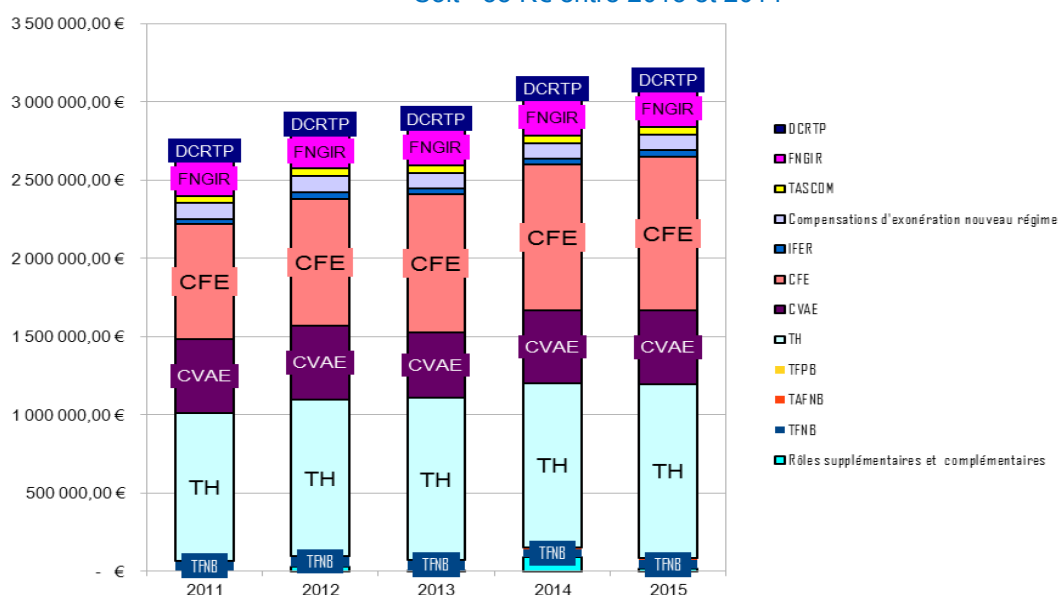
- La CFE (Contribution Foncière Economique)
- La CVAE (calculée sur la valeur ajoutée des entreprises)

Cette réforme comprenait également une réaffectation des impôts locaux au sein du secteur local et des transferts d'impôts de l'Etat. Ainsi, depuis 2010, la Communauté de Communes perçoit une part d'impôts ménages auparavant perçus par le Département ou la Région.

Le PANIER FISCAL de la CCPMG est donc composé comme suit:

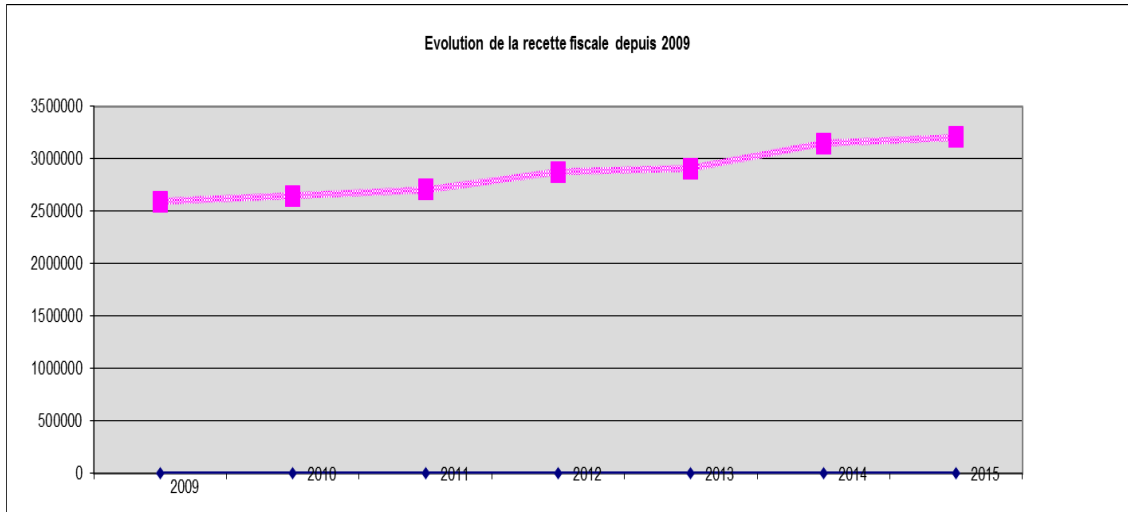
Recettes fiscales	2014			2015		
TFNB	51 139,00 €	1,62%	35,41%	51 725,00 €	1,61%	36,82%
TAFNB	15 697,00 €	0,50%		15 720,00 €	0,49%	
TFPB	- €			- €		
TH	1 047 750,00 €	33,29%		1 112 026,00 €	34,71%	
CVAE	466 625,00 €	14,82%	45,64%	471 130,00 €	14,71%	46,72%
CFE	931 125,00 €	29,58%		984 301,00 €	30,73%	
IFER	38 780,00 €	1,23%		41 253,00 €	1,29%	
Compensations d'exonération nouveau régime	95 855,00 €	3,05%	3,05%	99 805,00 €	3,12%	3,12%
DCRTP	125 954,00 €	4,00%	11,61%	125 954,00 €	3,93%	11,41%
FNGIR	239 545,00 €	7,61%		239 545,00 €	7,48%	
TASCOM	48 445,00 €	1,54%	1,54%	45 400,00 €	1,42%	1,42%
Rôles supplémentaires et complémentaires	86 757,00 €	2,76%	2,76%	16 685,00 €	0,52%	0,52%
	<b>3 147 672,00 €</b>	100,00%	100,00%	<b>3 203 544,00 €</b>	100,00%	100,00%

Soit +55 K€ entre 2015 et 2014



Les entreprises du territoire contribuent à un peu plus de 46% des recettes fiscales, la part des ménages se situe autour de 37%, 11 % des recettes étant gelées (compensation de l'Etat pour maintenir le montant des recettes fiscales suite à la réforme).

A noter que le reversement de l'Attribution de compensation aux communes a représenté la somme de 1M€ en 2015.



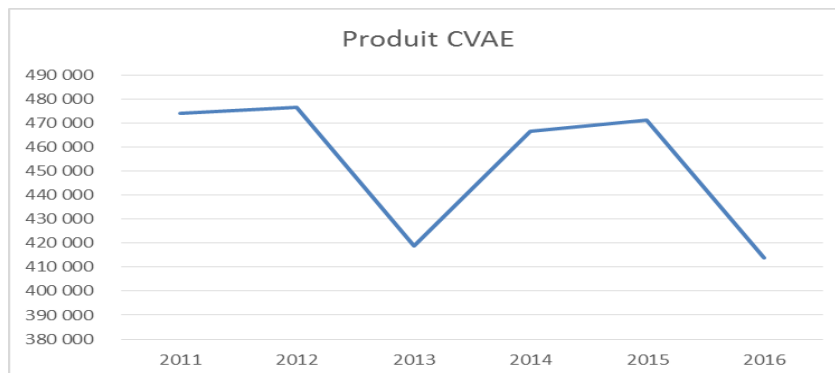
Evolutions estimées des recettes fiscales pour 2016

Cotisation foncière des entreprises		
Bases 2015		3 872 152 €
Revalorisation des bases 2016	0,50%	19 361 €
Nouvelles bases		- €
<b>Simulation bases 2016</b>		<b>3 891 513 €</b>
Evolution en valeur		19 361 €
Evolution en %		0,50%
Taux 2015		25,42%
taux 2016		25,42%
Rappel produit 2015		984 301,00 €
<b>Estimation produit fiscal 2016</b>		<b>989 223 €</b>
Variation en valeur		4 922 €

Taxe habitation		
Bases 2015		9 928 806 €
Revalorisation des bases 2016	1,00%	89 359 €
Nouvelles bases	1%	99 288 €
<b>Simulation bases 2016</b>		<b>10 117 453 €</b>
Evolution en valeur		188 647 €
Evolution en %		1,90%
Taux 2015		11,20%
taux 2016		11,20%
Rappel produit 2015		1 112 026,00 €
<b>Estimation produit fiscal 2016</b>		<b>1 133 155</b>
Variation en valeur		21 129

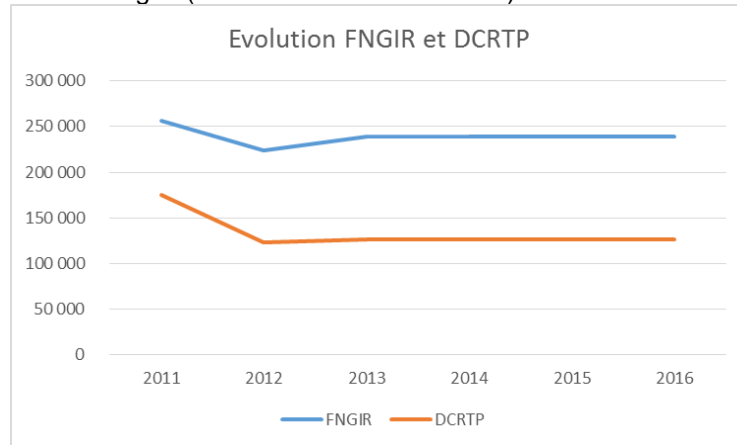
Taxe Foncier Non Bâti		
Bases 2015		2 857 698 €
Revalorisation des bases 2016	1,00%	25 719 €
Nouvelles bases		0 €
<b>Simulation bases 2016</b>		<b>2 883 417 €</b>
Evolution en valeur		25 719 €
Evolution en %		1,00%
Taux 2015		1,81%
taux 2016		1,81%
Rappel produit 2015		51 725,00 €
<b>Estimation produit fiscal 2015</b>		<b>52 190 €</b>
Variation en valeur		465 €

CVAE			
Années	Produit	Evolution	
		en valeur	en %
2011	474 174		
2012	476 393	2 219	0,47%
2013	418 800	-57 593	-12,36%
2014	466 625	47 825	11,42%
<b>2015</b>	<b>471 130</b>	<b>4 505</b>	<b>0,97%</b>
<b>2016</b>	<b>413 867 €</b>	<b>-57 263</b>	<b>-12,15%</b>



### FNGIR ET DCRTP

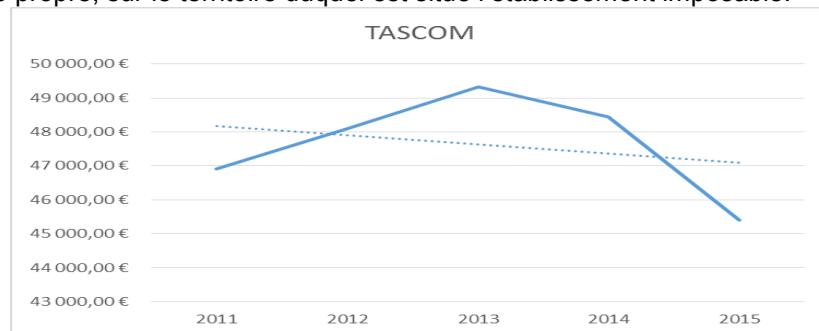
L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Ces montants sont maintenant figés (recette 2015= recette 2016)



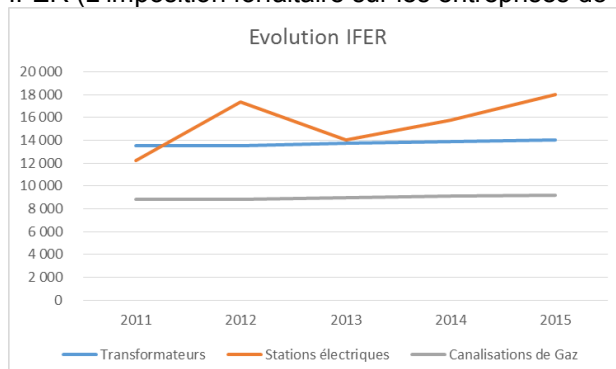
### TASCOM

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été créée par la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sur le territoire duquel est situé l'établissement imposable.

TASCOM	
2011	46 912 €
2012	48 107 €
2013	49 329 €
2014	48 445 €
2015	45 400 €



### IFER (L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)



IFER					
	2011	2012	2013	2014	2015
<b>T ransformateurs</b>	13 500	<b>13 500</b>	13 736	13 915	<b>14 040</b>
<b>Stations électriques</b>	12 240	<b>17 340</b>	14 014	15 771	<b>18 031</b>
<b>Canalisations de Gaz</b>	8 832	<b>8 836</b>	8 995	9 094	<b>9 182</b>
	34 572	<b>39 676</b>	<b>36 745</b>	<b>38 780,00 €</b>	<b>41 253</b>

Les recettes attendues pour ces différentes taxes devraient être sensiblement identiques en 2016.

Avec la revalorisation des bases fiscales de 1%, le produit de la CVAE nettement inférieur pour 2016, la variation globale en valeur du produit fiscal escompté pour 2016 devrait être négative à taux constants de l'ordre de -40 000€.

Estimations globales

Recettes fiscales effectives par année	2015			2016		
	Montant	Taux	Pourcentage	Montant	Taux	Pourcentage
TFNB	51 725,00 €	1,61%	36,82%	52 189,85 €	1,65%	38,06%
TAFNB	15 720,00 €	0,49%		15 720,00 €	0,50%	
TFPB	- €	0,00%		- €	0,00%	
TH	1 112 026,00 €	34,71%		1 133 154,77 €	35,90%	
CVAE	471 130,00 €	14,71%	46,72%	413 867,00 €	13,11%	45,76%
CFE	984 301,00 €	30,73%		989 222,54 €	31,34%	
IFER	41 253,00 €	1,29%		41 253,00 €	1,31%	
Compensations d'exonération nouveau régime	99 805,00 €	3,12%	3,12%	99 805,00 €	3,16%	3,16%
DCRTP	125 954,00 €	3,93%	11,41%	125 954,00 €	3,99%	11,58%
FNIR	239 545,00 €	7,48%		239 545,00 €	7,59%	
TASCOM	45 400,00 €	1,42%	1,42%	45 400,00 €	1,44%	1,44%
Rôles supplémentaires et complémentaires	16 685,00 €	0,52%	0,52%	- €	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>3 203 544,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 156 111,17 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
				- 47 432,83 €		

Ainsi, la baisse globale des recettes fiscales + dotations devrait se situer aux alentours de 110 000€ pour 2016.

### Dépenses de Fonctionnement Les charges à caractère général

Les charges générales de fonctionnement regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ; achats de consommables, entretien de bâtiments intercommunaux, petits matériels, consommations diverses (fluides, fournitures, etc...) ainsi que les assurances. La tendance pour l'année 2016 devrait être à la stabilité.

### La masse salariale

Les dépenses de personnel évoluent en fonction de plusieurs facteurs externes et internes.

Les facteurs externes ; Les mesures nationales légales : augmentation du SMIC – La GIPA – les taux de cotisation des charges patronales (Ircantec et CNRACL).

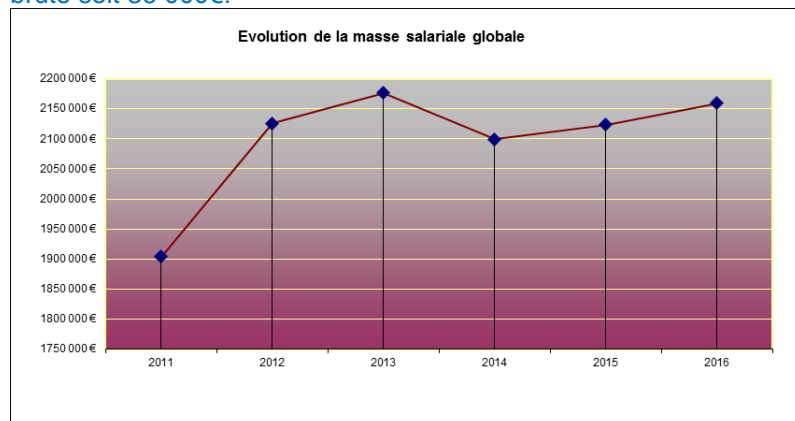
Les facteurs propres à la collectivité : Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Les frais d'assurance du personnel pour les risques statutaires- la participation à la protection sociale.

Les faits marquants pour 2016.

Le seul impact qui pourra faire varier sensiblement la masse salariale en 2016 est la fin de 2 contrats avenir et la suite qui leur sera donnée.

La masse salariale globale nette devrait s'élever à la somme de 2.16M€ contre 2.12M€ en 2015.

Je vous propose de plafonner L'augmentation de la charge nette pour 2016 à 1.5% de la masse salariale brute soit 36 000€.



### Les Reversements aux communes

L'attribution de compensation

Le montant de l'attribution de compensation 2015 a été modifié suite à la répartition des frais relatifs à la mise en place du service commun ADS. Le montant 2016 sera donc le suivant ;

Attribution de compensation versée aux communes : 998 693€

Attribution de compensation versée par les communes : 194 167€

### La Dotation de Solidarité

Comme le prévoient les statuts, la Dotation de Solidarité a été figée sur la base des montants des dotations 2003 à savoir : 142 700€ pour les 23 communes. Cette somme sera à inscrire au budget 2016. Je vous rappelle que cette dotation est le fruit des reversements des recettes taxe professionnelle et taxes foncières décidés par les communautés de communes existantes avant la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

### Les Intérêts de la dette

L'augmentation globale des annuités pour 2016 d'élève à 20 000€

32 000€ sur le budget principal, 30 000 euros sur le budget économie, -19 000€ sur le budget des zones d'activités, -23 000€ sur le budget déchets

### Les fonds de concours

Parallèlement au contrat Régional 3<sup>ème</sup> génération appelé NCR, nous avons décidé de poursuivre notre politique d'attribution de fonds de concours aux projets communaux selon un règlement qui a été adopté en 2014 et prolongé jusqu'à fin 2016. Cette action est un soutien financier original qui permet un effet levier intéressant pour les investissements réalisés par toutes les communes.

La 1<sup>ère</sup> génération a bénéficié d'une enveloppe globale de 587 000€.

18 dossiers ont été présentés et instruits en 2015 pour un total de 150 800€

73 900€ ont été payés sur 2015.

Total Volet 1+2 ATTRIBUE	248 115,48 €
Total Volet 1+2 PAYE	90 526,31 €
<b>Reste à payer</b>	<b>157 589,17 €</b>
Enveloppes consacrées V1	102 000,00 €
Enveloppes consacrées V2	408 000,00 €
TOTAUX	510 000,00 €
<b>BILAN</b>	<b>352 410,83 €</b>

Pour 2016, je vous propose d'inscrire la somme de 200 000 €.

Les orientations en matière d'Investissements

### LA SITUATION DES PRINCIPALES OPERATIONS EN COURS

L'année 2016 verra la poursuite des actions engagées par le conseil communautaire :

Intitulé des opérations d'investissement	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2015)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2015	Mandatés sur 2015	RESTES à réaliser sur 2016 et années suivantes
Voirie 2015		50 000 €	40 724 €	- €
Matériel		30 823 €	20 470 €	10 353 €
Logiciel ressources humaines		30 000 €	- €	11 500 €
Piscine	663 952 €	4 836 051 €	2 404 316 €	2 431 735 €
Chaudière Bois	48 087 €	83 087 €	70 648 €	12 000 €
Chaudière Gaz	- €	186 000 €	3 303 €	182 697 €
Poles santé	3 296 805 €	183 560 €	134 741 €	16 000 €
Centre de secours Bouère (Ballée)		12 542 €	10 482 €	2 060 €
Centre de secours Ballée c /4581244	675 825 €	162 700 €	126 645 €	1 300 €
Centre de secours Meslay du Maine	77 739 €	562 877 €	510 853 €	52 024 €
réhabilitation thermique salle de sports intercommunale située à Meslay du Maine	5 034 €	213 631 €	212 066 €	1 565 €
Za du Clos Macé Bazougers		73 100 €	14 913 €	58 187 €
Voirie ZA Guiterrière à Meslay du Maine	498 595 €	56 500 €	39 111 €	- €
Zone des sports à Meslay du Maine	- €	18 800 €		18 800 €
SCOT	128 821 €	29 849 €	25 578 €	4 271 €
Informatisation réseau lecture	25 814 €	12 276 €	11 196 €	- €
SIG	60 130 €	26 960 €	14 225 €	7 800 €
Acquisition terrains économiques Meslay du Maine	- €	55 115 €	55 114 €	- €
Acquisition foncière Ballée	- €	33 600 €	- €	33 600 €
Réhabilitation bât. La Chesnaie	- €	37 150 €	29 722 €	300 €
Signalétique randonnée	- €	5 000 €		- €
Réhabilitation sanitaires camping Chesnaie	- €	7 570 €		7 570 €
Acquisition terrain site la Chesnaie	- €	4 100 €	4 100 €	- €
Réhabilitation terrasses VVNU	- €	33 000 €		33 000 €
Village artisans 3	- €	234 750 €	- €	234 750 €
bat Méthode usinage	- €	543 300 €	- €	543 300 €



## EN MATIERE ECONOMIQUE

Je vous rappelle que nous avons validé l'idée de poursuivre le soutien aux entreprises existantes ainsi qu'à celles qui souhaitent venir s'installer sur notre territoire, au travers des outils que nous disposons ( Initiative Mayenne, étude mise à disposition de bâtiments, vente de terrains viabilisés....).

En 2015, nous avons lancé la construction de 2 bâtiments économiques : un bâtiment artisan composé de 2 modules à Grez en Bouère et un bâtiment plus grand pour répondre aux besoins d'agrandissement d'une entreprise sur Meslay du Maine.

En termes d'immobilier d'entreprises, nous avons vendu en 2015 un bâtiment artisan que nous avons construit et mis en location en 2009. Nous étudions actuellement la possibilité de vendre un autre bâtiment à son locataire. Enfin, nous sommes en cours de signature d'un crédit-bail avec le locataire du bâtiment industriel de Villiers Charlemagne. Ces différentes transactions vont nous permettre de pouvoir poursuivre nos investissements dans l'immobilier d'entreprises. Je vous propose d'étudier la faisabilité de construire un bâtiment artisan sur la commune de Ballée, bassin économique important en termes d'industrie et à dynamiser sur le plan de l'artisanat. Son implantation sera à définir dans le cadre du PLU.

Pour ce qui concerne les bâtiments industriels, je vous rappelle que nous avons décidé de communiquer sur un bâtiment « virtuel » (projet que nous avons engagé et qui n'a pas été jusqu'à son terme du fait du changement de stratégie de l'entreprise). Je vous propose que nous passions à la phase concrète de réalisation de ce bâtiment (>ou égal à 1 000m<sup>2</sup>- reste à en définir les caractéristiques précises et son lieu d'implantation). Ceci nous permettrait de bénéficier d'un bâtiment en blanc qui pourrait répondre à une demande d'une entreprise en recherche d'un bâtiment pour s'agrandir ou démarrer une activité.

Afin de compléter l'offre immobilière du territoire, il serait intéressant que nous puissions disposer d'un répertoire de bâtiments disponibles à la location ou à la vente sur notre territoire, appartenant à des privés ou à des collectivités publiques et qui pourraient servir à des activités tertiaires ou artisanales. Un recensement pourra être fait au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

En terme de zones d'activités et de voirie des zones, nous sommes en train de terminer les travaux de la voirie nouvelle de la zone d'activités de Bazougers. En 2016, nous allons également poursuivre l'entretien des différentes voiries des zones d'activités ; il s'agit de petits travaux d'entretien et de mise à niveau . Je souhaite également que nous conservions l'enveloppe de 30 000€ que nous provisionnons tous les ans afin de la réserver à l'accompagnement de projets et/ou d'études qui pourraient voir le jour sur le territoire afin de faciliter leurs émergences. Il est important que nous soyons réactifs et en veille à tous projets socio économiques dans le Pays de Meslay-Grez.

### Actions 2016 :

- Poursuite de la construction d'un bâtiment artisan à Grez en Bouère
- Poursuite de la construction du bâtiment pour Méthodes Usinage à Meslay du Maine
- Lancement d'un bâtiment industriel en blanc
- Construction d'un bâtiment artisan à Ballée (après PLU arrêté)
- Constitution d'un répertoire de bâtiments disponibles
- Enveloppe de 30 000€ réservée à l'accompagnement de projets

## LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Les travaux de la piscine intercommunale ont démarré en janvier 2015 et doivent s'achever en mai 2016. Je vous rappelle que nous avons fait le choix, au cours de l'été, de mettre sa gestion en délégation de service public et sommes en cours de recherche de ce délégataire.

En lien avec cet équipement, il nous faut également réfléchir à notre politique « transport » pour en faciliter l'accès aux jeunes du territoire ( scolaires et non scolaires). Si nous nous sommes déjà positionnés sur l'accès des scolaires avec prise en charge des transports, il nous faut étudier comment les jeunes du territoire pourront bénéficier de ce service.

### Actions 2016 :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2016 : Choix du délégataire
- Fin 1<sup>er</sup> semestre : ouverture de la piscine
- 1<sup>er</sup> semestre 2016 : Organisation du transport des scolaires à la piscine pour la rentrée de septembre 2016- Etude de l'accès des jeunes à la piscine.

## LA CHAUFFERIE GAZ

Je vous rappelle que nous avons décidé, en juillet dernier, de surseoir au projet de mise en place d'un réseau de chaleur adossé à une chaufferie bois, pour notamment des raisons de coûts trop importants et non rentabilisés au regard du réseau de chaleur trop faible.

Aussi, au regard des besoins d'alimentation de la piscine et devant les délais trop courts pour lancer une nouvelle étude basée sur la filière, nous avons opté pour la mise en place d'une chaudière Gaz devant alimenter la piscine et la salle de sports.

Ce projet est en cours de consultation et les travaux devraient démarrer dans les semaines qui viennent.

Action 2016 :

- Travaux et mise en service 2<sup>ème</sup> trimestre 2016

## EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS

L'année 2015 a vu la poursuite de l'évolution du mode de collecte ; de 2 communes collectées en non porte à porte en 2004, 6 en 2006, nous sommes passés à 15 au 1er juillet 2015.

Je vous rappelle que l'objectif est de tendre vers une baisse des tonnages. L'évolution éventuelle vers la redevance incitative préconisée par les pouvoirs publics (voir La loi issue du Grenelle de l'environnement, du 3 août 2009) ne devant intervenir que si cet objectif n'est pas atteint.

L'année 2016 va voir la poursuite du programme d'investissements pluriannuel qui a été validé par le conseil communautaire pour tendre vers cette réduction des déchets, et optimiser les collectes et donc les coûts. L'année 2016 va être l'année de transition qui permettra notamment de rencontrer les communes qui sont en collecte porte à porte afin de définir avec elles, la faisabilité d'un service de collecte approprié en tenant compte de la législation.

Résultats de collecte 2015

	tonnages 2015	tonnages 2014	différence	%
OM	2331	2 479	-148	-5,97%
TRI SELECTIF	1125	1 121	4	0,36%
DECHETTERIES	1465	1416	49	3,46%

Actions 2016:

Déploiement de moyens pour atteindre l'objectif de réduction des déchets

- Poursuite du programme de prévention.
- Poursuite du déploiement de la collecte en points d'apports volontaires.
- Adaptation du matériel et des espaces propreté.

## TRAVAUX VOIRIE

Il y a lieu de noter l'effort important depuis 10 ans qui a été fait pour remettre à niveau les voies intercommunales transférées. Il est proposé d'adopter un rythme adéquat pour maintenir un bon état de ces voiries. Je vous propose qu'un plan pluriannuel d'investissement soit adopté, et je vous propose de retenir une enveloppe annuelle de 70 000€.

Par ailleurs, nous avons engagé un travail avec le Conseil Départemental pour participer à la définition du programme d'investissement de la voirie départementale sur les 5 prochaines années, en lien notamment avec nos enjeux d'aménagement de notre territoire, notamment ceux qui ont été retenus dans le cadre de l'élaboration du SCOT.

Dans ce cadre, nous avons également regardé le dossier d'aménagement de l'espace du Bois de Bergault : quel devenir lui donne t-on ? La réflexion est engagée au sein des services du Conseil Départemental en lien avec nous. Je vous propose de provisionner un crédit de 15 000€ afin de pouvoir accompagner un aménagement qui pourrait être validé par le Conseil Départemental.

Actions 2016:

- Adoption d'un plan pluriannuel d'investissements de la voirie communautaire.
- Valider une enveloppe annuelle.
- Accompagner le Département dans la définition des investissements routiers départementaux sur notre territoire.
- Travailler à la définition des espaces du Bois de bergault (en partenariat avec le Conseil Départemental).

## EN MATIERE DE TOURISME

De la même manière, il nous faut travailler à un plan pluriannuel de travaux d'investissements pour maintenir à niveau nos installations.

Après avoir mis à niveau l'accueil de la base de loisirs de la Chesnaie en 2015, la priorité 2016 va être de réhabiliter les terrasses des chalets du village vacances de Bouère (programmée en 2015 et non réalisée), étudier la mise en place de sanitaires individuels sur le camping de la Chesnaie de façon à conserver une offre camping sur le site, considérant notamment que l'état de vétusté des sanitaires actuels ne permettra plus d'assurer cette prestation, et travailler à la mise en place de « bivouacs » sur le camping de Villiers Charlemagne.

### Actions 2016:

- Validation d'un plan pluriannuel d'investissements.
- Etude de la mise en place de sanitaires individuels sur la base de la Chesnaie pour maintien du site et la mise en place de bivouacs sur le camping de Villiers Charlemagne (validé par le conseil de décembre 2015).

## EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

2015 a vu la réhabilitation thermique de la salle de sports intercommunale de Meslay du Maine.

Je vous propose qu'il soit fait un recensement des projets communaux en matière de besoins d'équipements sportifs, afin que nous puissions faire une approche globale de cette thématique sur le territoire.

### Actions 2016 :

- Réalisation d'un recensement des projets et besoins communaux en terme d'équipements sportifs
- Approche globale relative à l'aménagement du territoire en termes d'équipements sportifs

## EN MATIERE D'EQUIPEMENTS PUBLICS : les Centres de secours

Les investissements en matière de centres de secours se sont achevés en 2016 par l'inauguration du centre de secours de Meslay du Maine et la fin des travaux d'agrandissement et de réhabilitation de celui de Ballée.

C'est ainsi 1.4M€ qui ont été investis en 2 ans, avec une charge pour la CCPMG d'un peu plus de 300 000€ qui ont été autofinancés.

## EN MATIERE de SIG (Système d'Information Géographique)

En 2015, nous avons acquis un nouvel outil plus moderne et plus facile d'accès notamment pour les utilisateurs qui sont les agents des 23 communes. Ce nouvel outil est maintenant opérationnel et doit répondre aux besoins des 23 communes et de la CCPMG.

Nous devons poursuivre son développement en l'alimentant par l'ensemble des réseaux existants sur le territoire.

### Action 2016 :

- Aller vers l'intégration de l'ensemble des réseaux.

## EN MATIERE DE PETITS EQUIPEMENTS

Nous avons tous les ans, un crédit pour l'achat de petits équipements (informatique- véhicules – matériels techniques). Je vous propose d'y consacrer une enveloppe nette de 100 000€.

## EN MATIERE DE NUMERIQUE

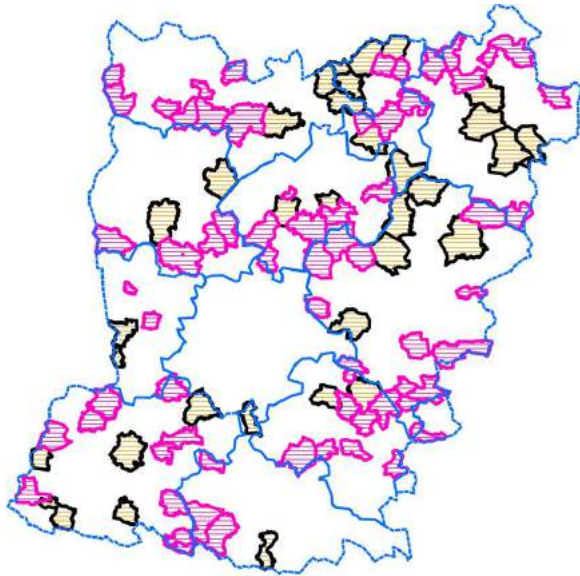
En 2002, nous avions besoin de 0.5 Mégabit/seconde pour utiliser notre messagerie Internet.

En 2007, 2 Mbit/s étaient nécessaires pour pouvoir télécharger raisonnablement des données.

Aujourd'hui, la télévision en demande 4 fois plus. L'évolution des usages est en marche, la capacité à augmenter les flux doit suivre.

- Pourquoi le THD :
  - ∇ Renforcer la compétitivité économique et l'attractivité locale (nouveaux usages : cloud, 3D, visioconférence)
  - ∇ Aménager tous les territoires en infrastructures numériques pour dépasser les limites du réseau cuivre et permettre de nouveaux usages (MOOC\*, télémédecine, villes connectées et réseaux intelligents, télétravail)
  - ∇ Permettre les usages de demain et les développements économiques liés : objets connectés, vidéo 3D, fabs labs, ressources partagées...

C'est grâce à la fibre optique que la montée en débit est possible. Une première phase de montée en débit est en cours de finalisation par le Conseil Départemental.



**Une première phase : la montée en débit :**

- De septembre 2013 à fin 2016
- Cible les secteurs les plus déficitaires en améliorant la boucle locale cuivre
- 11 M€ environ
- Financement : Département, FEDER (1,4 M€), Région (1,6 M€), Etat (~ 3 M€)

Il reste à amener la fibre optique jusque chez « l'habitant » (FTTH) pour bénéficier d'un débit maximum. Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique, piloté par le Conseil départemental de la Mayenne, fixe comme objectif à atteindre en 2025 une couverture du territoire mayennais en fibre optique jusque chez l'habitant pour 70 % de la population, avec une priorité donnée aux entreprises, aux sites de santé et d'éducation.

Le Conseil Départemental a adopté un système de portage par un syndicat mixte ouvert regroupant le Département, les EPCI, le SDEGM et la Région, sur la base de financements partagés.

En 2015, tous les EPCI ont délibéré pour prendre la compétence et le syndicat devrait être officiellement mis en place en février 2016.



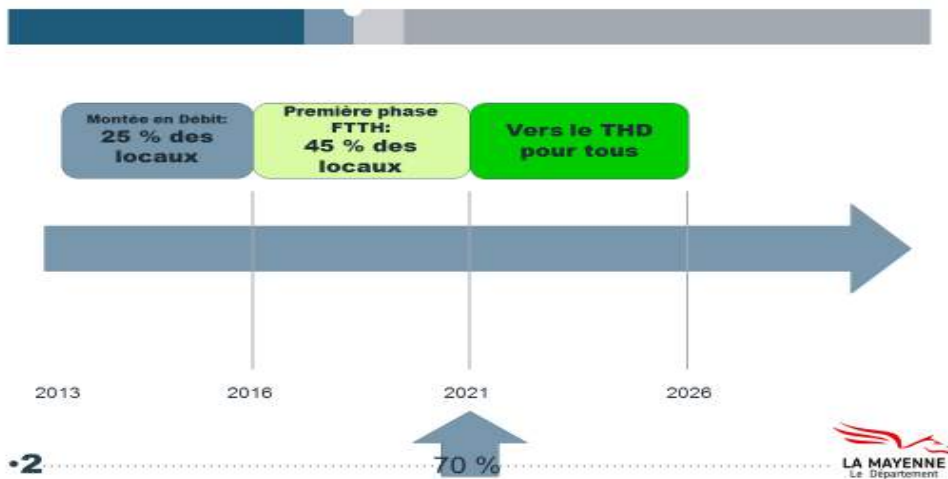
Un RIP FTTH

Un projet phasé

Phase 1 : 2016 / 2021

Phase 2 : 2021 / 2026

Zonage phase 1 : en cours de définition avec les EPCI



☐ PHASE 1 ;

Le Département envisage le déploiement de 70 000 prises sur 5 ans

Le coût devrait être ~ 45 M€.HT +/- 10%, selon le choix des zones

Le Conseil Départemental invite les territoires à définir leurs priorités en termes de déploiement du FTTH.

Pays de MESLAY GREZ



100 % des locaux :

7242 prises

10 029 032 €

Zones élémentaires : ZA PM



Nombres de prises sur chaque ZA PM

Financements ;

Subvention Etat + FEDER : 30 %

Contribution Région : 45 % du reste à financer département / région

Contribution Département

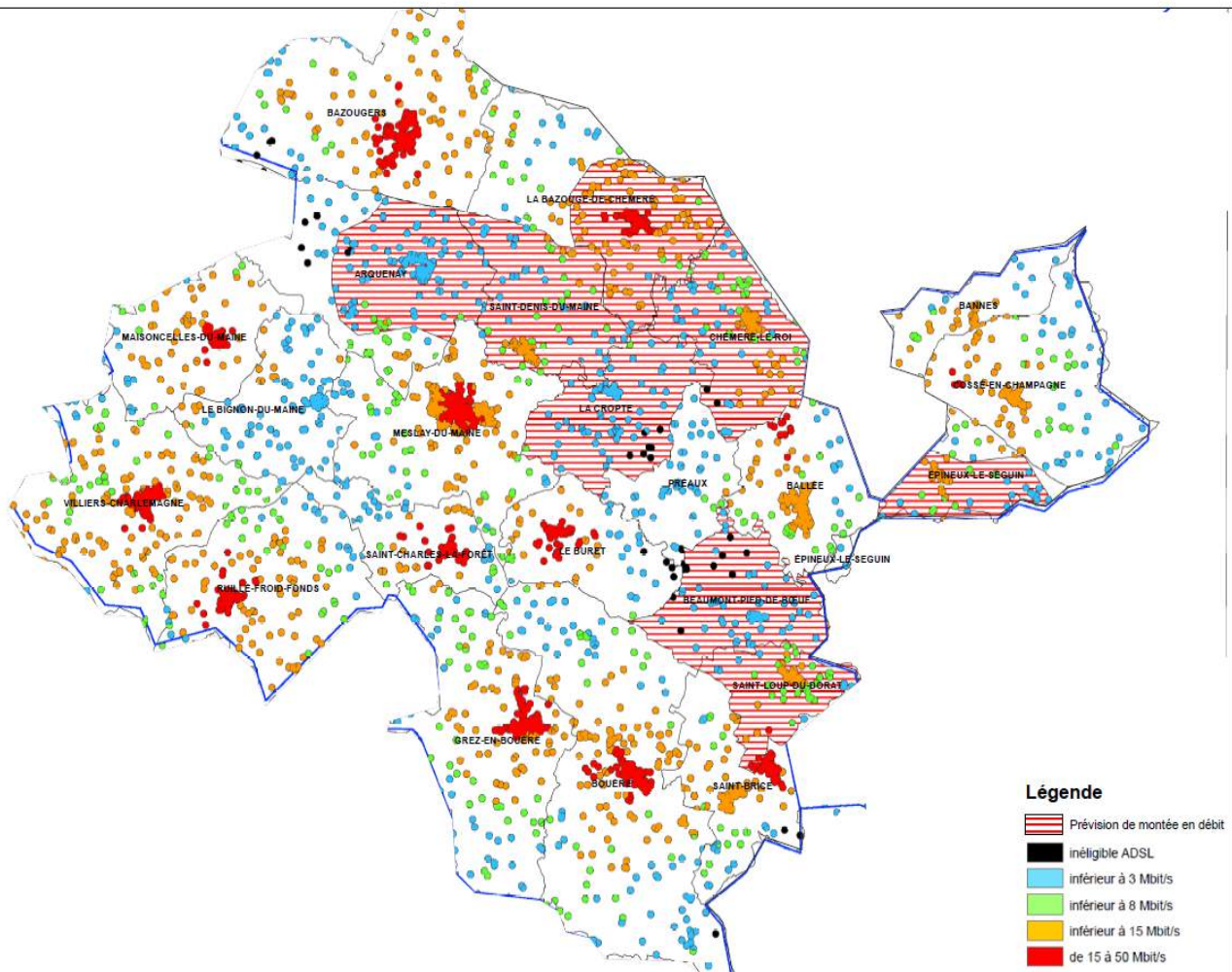
Contribution EPCI – base maxi 500€/ prises

Ainsi, pour la phase 1 - 2016-2021 qui verra une consultation opérateur courant 2016 et un début de travaux en 2017, le territoire du Pays de Meslay Grez doit se positionner dès maintenant sur ses choix et son enveloppe budgétaire dédiée.

Je vous propose d'établir des priorités sur les bases suivantes :

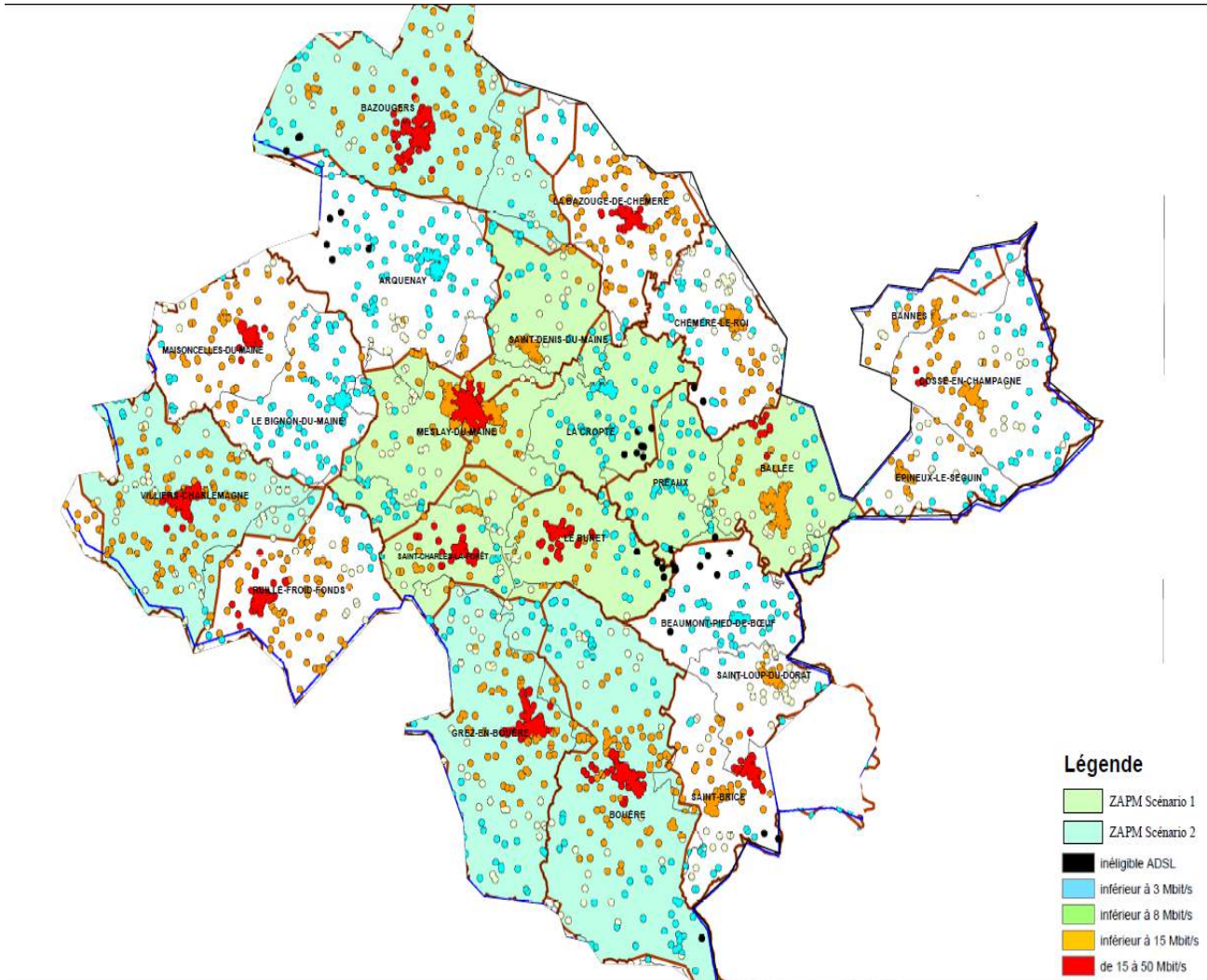
1. Zones d'activités économiques communautaires
2. Pôles santé
3. Collèges – écoles
4. Zones communales dépourvues de la montée en débit
5. ....

Carte de la montée en débit sur le territoire du Pays de Meslay Grez (situation juillet 2015+travaux en cours) :



**Scénario 1** : 2 682 prises (proposition du Conseil Départemental) ;  
 Cout 3,2 M€ - Coût pour la CCPMG évalué à 1.3M€ - Annuité 80 000€ sur 20 ans (hors financements pouvant être obtenus)  
 Scénario identifié en vert sur la carte ci-dessous (ZAPM scénario 1)

Scénario 2 : 4 540 prises (ajouter les « plaques » des communes pôles pour se rapprocher des critères mis en avant (zones activités – pole santé...)  
 Coût 5.7M€- Coût pour la CCPMG évalué à 2.27M€- Annuité 138 000€ (hors financements pouvant être obtenus)



Scénario 3 : 100% FTTH = 7242 prises

Coût 10M€- Coût pour la CCPMG évalué à 3.6 M€ - Annuité 220 000€ sur 20 ans (hors financements pouvant être obtenus).

Demande des entreprises à ce jour :

Plusieurs entreprises de la zone d'activité de Bazougers souhaitent pouvoir bénéficier de la fibre optique très rapidement.

Suite à notre demande, une étude a été diligentée par les services du Conseil Départemental. Le coût estimé de la réalisation des connexions et de l'adduction vers le réseau de l'Agglomération de Laval ne sera pas inférieur à 80 000€. Cette solution n'aurait d'intérêt que si la ZAPM de Bazougers n'était pas retenue dans le projet de phase 1.

Au vu de tous ces éléments, il convient que le conseil communautaire se positionne pour définir son projet de déploiement de la FTTH en tenant également compte des financements possibles dans le cadre des prochains contrats à signer avec le Conseil régional et le Conseil Départemental.

### Actions 2016 :

- Validation des critères de choix et des plaques devant figurer dans la phase 1 de déploiement de la FTTH sur le Pays de Meslay Grez.
- Validation de l'enveloppe budgétaire correspondante .

La Commission des Maires souhaite retenir le scénario 3 – 100% du territoire couvert par le FTTH – Ce scénario ne pourra être acceptable que si nous faisons de cet aménagement numérique un choix prioritaire sur lequel nous mobilisons les crédits pouvant nous être attribués dans le cadre des différents contrats à venir (Département- Région).  
L'hypothèse du recours à la fiscalité locale a aussi été évoquée.

Les orientations en matière d'énergies et de développement durable  
EN MATIERE ENERGIES ET DEVELOPPEMENT DURABLE  
Les Actions développées par le Gal Sud Mayenne



Les 3 territoires du Sud-Mayenne que sont le Pays de Craon, le Pays de Château-Gontier et le Pays de Meslay-Grez se sont regroupés au sein d'un GAL (Groupe d'Actions Locales) il y a plusieurs années afin de pouvoir mener ensemble des programmes européens Leader. C'est dans le cadre du GAL Sud-Mayenne qu'a été élaboré puis validé le Plan Climat Energie Territorial (PCET) validé le 14 mai 2013 par la Communauté de communes et qui a permis d'établir une liste de 50 actions permettant d'atteindre les objectifs territoriaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommations énergétiques.

#### Leader 2014-2020

Pour atteindre ses objectifs, l'Union européenne met à disposition des territoires 4 Fonds Structuraux Européens d'Investissement (FESI) : FEDER (Fonds européen de développement régional), FEADER (Fonds européen agricole de développement rural), FSE (Fonds social européen), FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) modifie le mode de gestion de ces fonds puisque les Régions deviennent nouvelle autorité de gestion pour la majeure partie de ces fonds.

Le Gal Sud Mayenne a confirmé sa volonté de renforcer sa politique de développement rural, engagée depuis maintenant 3 générations LEADER, en décidant de répondre à l'appel à stratégie Leader 2014-2020 lancé par la Région des Pays de la Loire au cours de l'été 2014.

La démarche retenue pour élaborer la stratégie Leader 2014-2020 s'articule autour des piliers de la transition énergétique et des solidarités

La Région des Pays de Loire a validé la candidature du GAL Sud-Mayenne pour une dotation globale de 1 651 000 € (soit 21.35 € / hab) dont une bonification pour la CCPMG de 89 600 € dans le cadre du soutien au territoire suite à la pollution industrielle qu'il a subi.

Cette enveloppe sera répartie à

70 % sur le pilier transition énergétique

- Rénovation des bâtiments publics
- Equipement en énergies renouvelables
- Mobilité durable
- Modernisation de l'éclairage public

et 30 % solidarités territoriales

- Transition numérique
- Performance énergétique des entreprises
- Qualité et proximité en restauration collective
- Démarches participatives



### **Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte**

Le 4 septembre 2014 a été lancé par le gouvernement un appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte » (=TEP CV) qui vise à encourager 200 territoires volontaires dans une démarche exemplaire pour construire de nouveaux modèles énergétiques et écologiques. Cet appel à projet pouvant être complémentaire aux démarches engagées dans le cadre du programme Leader, il a été proposé de candidater dans le cadre du GAL Sud Mayenne.

Le 9 février 2015, 212 territoires dont le GAL Sud-Mayenne ont été sélectionnés pour bénéficier d'une aide de 500 000€ pour accompagner leurs projets. Ces subventions doivent permettre de financer rapidement des projets qui contribuent efficacement à la baisse de la consommation d'énergie sur le territoire, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne.

Les projets portent sur les thématiques de la rénovation des bâtiments publics, l'installation de chaufferie bois, et l'aménagement d'aires d'éco-mobilité.

Il est important que les 23 communes de la communauté de Communes continuent à solliciter ces fonds Européens pour leurs projets. Ainsi, il faut encourager les 23 communes à adhérer au service du CEP.

Démarche «TERRE'INNOVE » (Tepos)

En 2013, nous avons engagé une démarche en partenariat avec le groupe GDFSUEZ, en tant que « Territoire Pilote » afin de lancer la réflexion sur le rôle des territoires dans la Transition Energétique et le portage d'une ambition « EnergieS PositiveS . Une feuille de route a été co-construite dont l'ambition a consisté à suivre deux axes ;

- La réduction des consommations énergétiques du territoire
- La production d'énergie d'origine renouvelable sur le territoire

Plusieurs projets sont en cours ;

#### Projet de Méthanisation

Rappel De l'historique ; Un projet de méthanisation a été initié fin 2012 sur le territoire du Pays de Meslay-Grez. A partir de décembre 2013, plusieurs rencontres se sont déroulées avec un comité de pilotage composé de 5 agriculteurs intéressés, la Chambre d'Agriculture, Benoît DUTERTRE (représentant du milieu équin), la CCPMG et Méthanéo (=développeur). L'objectif était de fixer les fondamentaux du projet afin de proposer un modèle de projet qui puisse correspondre aux attentes des agriculteurs.

En 2014, l'association MG Agri Metha a été créée regroupant 20 exploitations futurs apporteurs de biomasse.

Fin 2014, Methaneo a fait savoir à la CC et à l'association que leurs installations en fonctionnement utilisant le même process que celui envisagé sur le projet de Meslay présentaient d'importantes difficultés techniques ne permettant pas actuellement d'atteindre les objectifs de performance escomptés. Aussi, Methaneo a fait connaître son souhait d'arrêter temporairement sa participation au développement du projet, souhaitant consacrer ses moyens à résoudre les difficultés rencontrées sur ses unités.

Depuis, l'association MG Agri Metha a étudié divers scénarios possibles afin de trouver le meilleur moyen de mener à bien ce projet. Ses membres ont confirmé ne pas souhaiter engager de dépenses tant que la faisabilité technique et économique du projet n'est pas démontrée de manière sérieuse.

#### Proposition d'avancée

Après plusieurs rencontres avec différents intervenants possible et afin de relancer l'étude du projet de méthanisation sur le territoire du Pays de Meslay-Grez, l'organisation suivante pourrait être mise en place : La Communauté de communes devient chef de file du projet et s'appuiera sur :

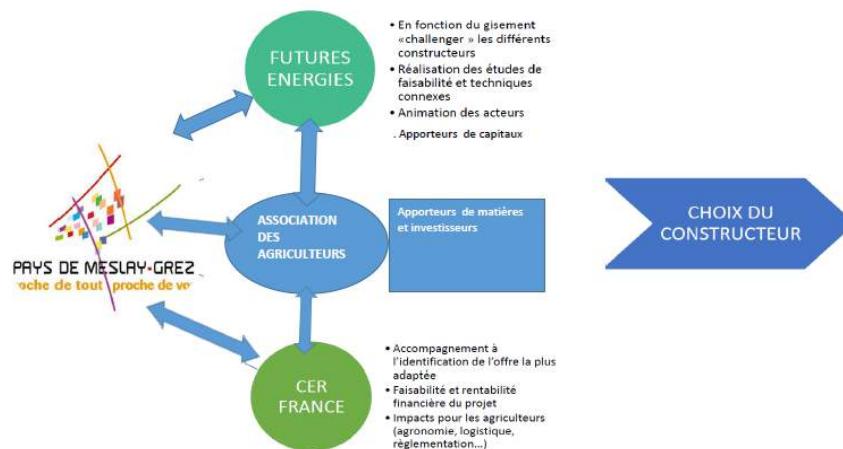
- ∇ Le réseau d'agriculteurs déjà fédérés au sein de l'Association MG Agri Metha élargie à d'autres agriculteurs susceptibles d'être intéressés en fonction des intrants nécessaires au bon fonctionnement de l'unité et à sa pérennité
- ∇ Engie via sa filiale Futures Energies, conduira le développement du projet en prenant en charge une partie des coûts nécessaires (répartition à définir). Elle devra ainsi :
  - Rencontrer les différents acteurs du projet pour connaître leurs attentes sur ce projet
  - Confirmer, qualifier et diversifier le gisement en fonction des ressources disponibles et des besoins
  - En fonction du gisement « challenger » les différents constructeurs susceptibles de mettre en place un projet de méthanisation sur ces bases sur le Pays de Meslay-Grez
- ∇ Le CERFRANCE sera mandaté par la Communauté de communes pour mettre à profit son expertise des projets de méthanisation en matière de faisabilité financière, d'impacts pour les agriculteurs et plus globalement, s'assurer que les hypothèses des constructeurs « challengés » par Engie sont réalistes et réalisables

Avec cette organisation, la Communauté de communes espère pouvoir s'appuyer sur Engie/Futures Energies pour la solidité du groupe et sa capacité à mobiliser des compétences techniques en interne pour réaliser un projet optimum. Engie souhaitant ensuite pouvoir participer financièrement

au projet, cela renforce leur intérêt au même titre que celui des agriculteurs qui est de pouvoir avoir un projet « rentable ».

La Communauté de communes attend du CERFRANCE qu'il analyse la pertinence du projet, sans être partie prenante au futur projet. Le CERFRANCE sera gage également de crédibilité pour les agriculteurs impliqués en tant que garant de la protection des agriculteurs impliqués. Le CERFRANCE doit faire une proposition à la Communauté de communes sur ces bases.

La participation financière de la Communauté de communes pourrait être la prise en charge de l'accompagnement CERFRANCE. Un crédit de 20 000€ pourrait ainsi être fléché sur cette action (pris sur l'enveloppe annuelle de 30 000€ prévue au budget pour permettre de financer des études). Des subventions pourront être sollicitées pour cet accompagnement. La future société de projet pourra ensuite reprendre à son compte le coût de cet accompagnement. Si cette organisation est validée, elle pourra faire l'objet d'une présentation aux agriculteurs avant le 1er mars pour lancer le projet.



#### Actions 2016:

- Relancer un projet de méthanisation
- Valider l'organisation proposée et le fléchage d'une enveloppe de 20 000€ ( devis en attente de finalisation de la proposition de CER France avec un maximum de 15 000€HT).

#### Dossier Réhabilitation énergétique des bâtiments

Afin de lancer cette opération et dans le cadre de Terr'innove, Engie a réalisé un diagnostic sur 5 bâtiments publics de la communauté de communes. Le rendu de ce diagnostic montre qu'il est possible de faire des économies en réalisant de petits travaux d'amélioration dont la rentabilité est facile à obtenir à court terme. Il serait intéressant de généraliser cette expérience sur l'ensemble de bâtiments et donc d'en déterminer la méthode pour une mise en œuvre la plus efficace possible.

#### Actions 2016:

- Etudier la mise en œuvre d'une action sur l'amélioration énergétique des bâtiments publics à l'échelle du territoire.

Les orientations en matière de politique jeunesse- sports et scolaire

#### Les actions autour de « L'ENFANT »

Force est de constater que dans la mise en œuvre des politiques publiques axées autour de l'enfant (temps scolaire, temps TAP, périscolaire, accueil centre de loisirs, accueil du jeune enfant) il y a des cohérences et des complémentarités qui doivent être renforcées sur notre territoire.

Force est de constater que nos effectifs scolaires sont en baisse dans bons nombres de secteurs de notre territoire et qu'il est urgent de réfléchir à ce que doit être aujourd'hui une école qui est en capacité de répondre aux attentes des familles, avant que l'éducation nationale ne décide à notre place.

Force est de constater que nos actions basées autour de « l'enfant » doivent être réfléchies soit par conventionnement, par services éclatés, par services communs, autour des pôles... ces articulations devant être définies ensemble.

#### ACTIONS 2016:

Au vu de ces constats, la Commission Enfance Jeunesse et Sport a décidé de travailler sur ces problématiques en y associant les partenaires présents qui gravitent autour de l'enfant, pour garantir l'attractivité du territoire.

Par ailleurs, Le futur CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) doit être signé dans les semaines qui viennent. Ce contrat apporte une manne financière de 0.6M€ sur le territoire

#### LE SPORT et les INTERVENTIONS DES EDUCATEURS SPORTIFS DANS LES ECOLES:

Le territoire du Pays de Meslay Grez possède un certain nombre d'équipements sportifs et il est important de veiller à conserver des utilisateurs. Il faudra sans doute réfléchir à l'action de la communauté de communes sur cette thématique.

Il nous faut également revoir notre offre d'accompagnement sur le temps scolaire. La mise en service de la piscine va de fait diminuer le nombre d'éducateurs sportifs intervenant dans les écoles puisque notre maître-nageur va être affecté à temps complet sur les activités piscine. De ce fait, il va rester 0.6 ETP d'intervention dans les écoles contre 0.9 aujourd'hui.

A terme, il est important que nous puissions réfléchir aux éventuelles réorientations de ce temps dédié aujourd'hui au temps scolaire pour réorienter si besoin sur de nouvelles missions. Je vous rappelle que, dans le cadre de l'ouverture de la piscine, nous avons décidé d'offrir un apprentissage de la natation de qualité à nos élèves pour privilégier le « savoir nager » en fin de cycle.

#### Actions 2016 :

- Réflexions autour de l'action « sport » à la fois auprès des associations sportives et des scolaires.

Les AUTRES DOSSIERS

#### DOSSIER URBANISME

VERS L'APPROBATION DU SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez s'est engagée depuis octobre 2012 dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

La phase 1 correspondant au diagnostic a fait l'objet d'une validation en Conseil Communautaire le 16 avril 2013, ainsi que la phase 2 correspondant au Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 21 janvier 2014. Courant 2014, plusieurs ateliers thématiques se sont déroulés afin d'établir le Document d'Orientation et d'Objectifs du territoire. Le Conseil communautaire a arrêté le projet de Scot en mars 2015. L'enquête publique a eu lieu en octobre dernier et l'approbation du SCOT devrait intervenir à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

#### LA MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN d'instruction du droit des sols

La loi Alur, adoptée début 2014, a mis fin au 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'État à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus. Auparavant, seules les communes de plus de 10 000 habitants (et les communautés compétentes de plus de 20 000) ne pouvaient pas bénéficier de cette aide à titre gracieux. Avec 2 étapes importantes : au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes qui possèdent un PLU et au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes qui possèdent une carte communale.

Un service a été créé en commun avec les communautés de communes du Pays de Craon et celle de Château Gontier. Il fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et est financé par l'ensemble des communes selon une répartition qui a été adoptée par le conseil communautaire, validée par les 23 communes et diminuée ou augmentée de l'attribution de compensation des communes qui la reçoivent ou qui la versent.

#### VERS L'ELABORATION DU PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Fin 2015, le conseil communautaire a validé le transfert de la compétence PLU et carte communale en tenant lieu et prescrit le PLUI, ainsi que la charte de gouvernance qui a été élaborée pour définir les modalités de travail en commun entre les acteurs locaux que sont les communes et la communauté de communes pour co-construire le futur document d'urbanisme adossé au territoire du pays de Meslay Grez. Il nous faut maintenant lancer cette co-construction pour élaborer notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le PADD devant être approuvé au plus tard en mars 2017.

Je vous propose de lancer dès maintenant la consultation pour la recherche du cabinet qui nous accompagnera dans cette mise en œuvre.

#### Proposition :

- Ecriture du cahier des charges pour choisir le cabinet d'études

## **LES CONTRATS**

### **LE CONTRAT DE PLAN ETAT- REGION**

L'Etat et la Région des Pays de La Loire ont signé, fin 2013, le contrat plan « Etat-Région 2015-2020 » qui prévoit notamment, dans le cadre du soutien aux territoires ruraux, une aide spécifique en faveur du Pays de Meslay Grez dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale avec les communes impactées par des risques majeurs, ce qui est le cas pour les communes de Grez en Bouère et de Bouère impactées par le risque industriel.

Ainsi, un travail spécifique avec les deux communes impactées, l'Etat et la Région des Pays de la Loire, a été engagé et a abouti à la signature d'un contrat entre l'Etat, la Région et la Communauté de Communes en aout 2015 ( contrat dans lequel figure des actions à maîtrise d'ouvrage CCPMG et 2 opération à maîtrise d'ouvrage communales de Grez en Bouère et de Bouère) .

#### **Action 2016 :**

- **Suivi des actions du CPER**

### **LE NCR (Nouveau Contrat Régional signé avec la Région)**

Comme pour le CTU2, la CCPMG a souhaité inscrire dans le NCR en cours, uniquement des actions à maîtrise d'ouvrage communautaire afin de répondre au mieux aux exigences régionales. En ce qui concerne les dotations, elles sont maintenues au même niveau que celles du CTU de 2ème génération soit 1 307 000 €.

De même que lors du précédent CTU, un fonds de concours a été mis en place au niveau de la CCPMG dont l'un des avantages est d'être ouvert à l'ensemble des communes.

C'est donc un programme de 8 actions qui a été d'abord validé par le Conseil Communautaire du 2 avril 2013. La commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire l'a approuvé lors de sa réunion du 30 septembre 2013 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2016. La signature officielle du contrat a eu lieu le 27 novembre 2013.

Ainsi, dès cette année 2016, nous devons réfléchir au prochain contrat qui sera signé avec la Région. Il nous faut néanmoins attendre que les Elus régionaux nouvellement installés, écrivent les critères de contractualisation liés à ce futur contrat.

#### **Action 2016 :**

- **Préparation des actions qui seront inscrites dans le prochain contrat Régional.**

### **De nouveaux contrats de territoire Départementaux avec les communes et les EPCI**

Le Département souhaite intensifier son partenariat avec les EPCI et les communes, en lui donnant une nouvelle impulsion. Cette nouvelle dynamique prendra la forme de contrats de territoires. Cette politique ambitieuse pour accompagner les territoires et faire de la Mayenne un Département 100 % utile, se traduira par un effort financier d'environ 100 millions € sur la période 2016/2021. Cette dotation exceptionnelle sera fléchée de la manière suivante : 1 million € par an pour les communes de moins de 10 000 habitants et 15 millions € par an vers les EPCI. Ces dotations permettront de soutenir les projets structurants des territoires (habitat, EHPAD, aménagement numérique) et de valoriser les initiatives locales (environnement, écoles, services de proximité, activités associatives, patrimoine, aménagements urbains...).

## **B/ Un contrat avec les EPCI**

- 1. Une enveloppe nouvelle libre d'investissements par l'EPCI**
- 2. 3 enveloppes nouvelles affectées**
  - 1. Politique de l'habitat en lien avec le plan départemental**
  - 2. Politique en faveur des personnes âgées dépendantes**
  - 3. Politique de déploiement du numérique**
- 3. Une confirmation des interventions territoriales**
  - 1. Politique culturelle**
  - 2. Politique environnementale et d'éco-développement**
  - 3. Politique d'aménagements routiers**

## A/ Un lien direct avec les communes

- Une dotation pour les communes de -10 000 habitants
- 1 million € réparti suivant la population et le potentiel financier
- En moyenne 4€/hab/an [2,9 € et 5,6€]
- Financement de projets municipaux (sécurité routière, aménagement urbain, patrimoine...)



16-21 : 100 millions d'accompagnement des territoires soit :

	1 M€/an: communes
Investissement = 16,5 M€/an	3 M€/an: EPCI enveloppe librement affectée
	7 M€ d'enveloppes nouvelles réparties comme suit: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 M€/an : PDH enveloppe fléchée</li> <li>• 2 M€/an : EHPAD enveloppe fléchée</li> <li>• 4 M€/an : SDAN (via le SMO)</li> </ul>
Fonctionnement = 1,3 M€/an	6,8 M€ d'enveloppes confirmées dans les territoires dont: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5,5 M€/an: environnement et eco-développement</li> <li>• 1,3 M€ :EPCI culture enveloppe fléchée</li> </ul>



## Modalité de calcul des dotations/an

- **Dotation territoire : 3M€** (même logique que le SDIS : 50% Pop DGF et 50% inverse du potentiel financier), soit ~9,6 € /hab/an [8,2€ et 10,4 €]
- **PDH : 1M€** (Répartition à déterminer)
- **EHPAD : 2M€** (étude CALIA et arbitrages Dpt/EPCI)
- **SDAN : 4M€** (Répartition à déterminer)
- **Culture et lecture ( 1,3 M€ en fonction des actions conduites)**



Ces éléments restent à valider par le Conseil Départemental.

Dés maintenant, Il va nous falloir réfléchir aux actions que nous pourrons inscrire dans ce nouveau contrat ( aménagement numérique....).

## EN MATIERE HABITAT

### LE PIG

Le programme d'intérêt général lancé en mai 2012 pour 3 ans est arrivé à échéance en mai 2015 et a été renouvelé pour 2 ans compte tenu de l'intérêt de ce programme pour les habitants du territoire et de la dynamique mise en place, notamment avec l'organisation depuis septembre 2014 du point rénovation Info Services.

En 2015, ce sont 49 dossiers Habitat Mieux qui ont été acceptés par la CCPMG, 1 dossier avec un gain de +25%, 5 dossiers avec un gain +40% et 1 dossier avec un gain entre 15% et 25%.

Cette action a sans aucun doute une retombée directe sur l'économie locale au travers de nos artisans locaux. C'est 3.1M€ de travaux qui ont été réalisés depuis le début de l'action et nous avons payé la somme de 50 500€.

		Prime	Budget	2012	2013	2014	2015	Total	Mandaté	Reste à payer
Habiter Mieux	Gain de 25%	500,00 €		2 500,00 €	9 500,00 €	23 500,00 €	24 500,00 €	60 000,00 €	38 500,00 €	21 500,00 €
Majoration AREEP	Gain de 40%	1 000,00 €		5 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	16 000,00 €	12 000,00 €	4 000,00 €
Aide "Energie" CCPMG	Gain de 25 %	1 000,00 €					7 397,00 €	7 397,00 €	0,00 €	7 397,00 €
Petits travaux	Gain de 15% à 25%	1 000,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Habitat dégradé		1 000,00 €		0,00 €	0,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Habitat indigne		1 000,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Logement vacant		1 000,00 €						0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>127 500,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>26 500,00 €</b>	<b>37 897,00 €</b>	<b>85 397,00 €</b>	<b>50 500,00 €</b>	<b>34 897,00 €</b>

### PDH (Plan Départemental Habitat ) ET PLH (Programme Local Habitat)

Instauré par la loi du 13 juillet 2006 portant « Engagement National pour le Logement », le PDH est un outil de mise en cohérence des politiques locales de l'habitat menées sur le département et sur ses territoires. Il est engagé pour six ans à compter de son approbation. Piloté conjointement par le Conseil Départemental et l'État, élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat en Mayenne, le PDH vise donc à assurer une cohérence territoriale et une cohérence entre les politiques (politiques de l'habitat et politiques sociales) conduites par les collectivités.

Comme cela est ressorti dans nos différentes études et notamment dans le Scot, je vous propose d'engager un PLH sur notre territoire afin notamment de permettre une programmation de logements neufs (locatifs sociaux) permettant ainsi de contribuer à l'attractivité du territoire.

Ce PLH sera réalisé en même temps que le PLUI.

### EN MATIERE DE TRANSPORTS

La Communauté de communes ne perd pas de vue son rôle dans l'aménagement du territoire en ayant une politique forte d'équipement et de services. C'est ainsi qu'un maillage a été mis en place, structuré autour d'un pôle principal où sont présents les surfaces commerciales, commerces, médiathèque, pôle de santé, collèges, nouvelle piscine, et de pôles secondaires permettant à la population de trouver à proximité écoles, centres de loisirs, bibliothèques, salles de sport, déchetteries et commerces. Les problèmes de mobilité / déplacement ont par ailleurs été au centre des préoccupations et des débats lors de l'élaboration du SCOT. Aussi, la communauté de communes souhaite engager une réflexion sur le transport et la mobilité sur son territoire et hors du territoire afin de rendre accessible ces services à tous. Très engagée dans une démarche « durable » notamment au travers son PCET, le territoire entend pouvoir élaborer un programme d'actions contribuant à limiter les déplacements et à promouvoir les transports doux et participatifs.

Le Schéma Local de Déplacements doit aboutir à la définition d'actions précises pour l'amélioration des conditions de transports, en termes de services, d'accessibilité, de mobilité, d'équipements et de valorisation économique. L'étude doit également permettre d'adapter le réseau de transports à la demande réelle de déplacements dans un objectif de rationalisation et d'optimisation des moyens.

Ainsi, je vous propose de profiter du lancement de l'étude du PLUI pour y ajouter le lancement d'une étude sur le schéma local des déplacements du Pays de Meslay Grez (Action inscrite dans le CPER signé en 2015).

### EN MATIERE DE POLITIQUE SANTE ET SOCIALE

#### Contrat Local de Santé

En matière de politique santé, après la mise en service de nos 2 pôles santé en 2014, il sera nécessaire d'engager une étude pour tendre vers la signature d'un contrat local de santé .

Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Ils permettent la rencontre du projet porté par l'ARS et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social »

#### La politique en faveur des personnes âgées

Depuis 2004, nous accompagnons les associations ADMR du territoire en leur attribuant une subvention fléchée sur l'aide aux secrétariats. Je souhaite que cet accompagnement soit revu de façon à privilégier le soutien au public en perte d'autonomie

Je souhaite également que nous réfléchissions à ce que pourraient être de nouvelles actions qui pourraient être mises en place pour l'accueil des personnes âgées et handicapées.

Pour ce qui concerne les EPHAD, le Conseil Départemental a souhaité avoir une approche par territoire et une volonté d'associer les Elus des EPCI ayant la compétence aménagement du territoire sans pour autant leur demander de participer financièrement, les EPCI étant par ailleurs des territoires de référence dans le prochain projet régional de santé.

Pour ce qui concerne les EPHAD de notre territoire (Bouère et Meslay du Maine), ceux-ci ne sont pas concernés par des besoins de réhabilitations importants en termes de travaux.

Le Conseil Départemental va recruter un agent chargé d'accompagner les établissements dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et va encourager les coopérations, mutualisations .....

### EN MATIERE DE POLITIQUE CULTURELLE

La culture est un levier de cohésion sociale, l'expression d'une identité locale et le reflet d'une attractivité participant au développement économique et touristique du territoire. **Je vous propose de réfléchir à l'évolution de notre politique culturelle de diffusion de spectacles.** Il semble utile de repenser notre action afin qu'elle soit mieux identifiée pour notre territoire.

**Je souhaite également que nous puissions recenser toutes les initiatives qui existent sur notre territoire,** qu'elles soient associatives ou privées, afin que nous puissions en faire la promotion dans nos différentes publications pour les faire connaître auprès de nos concitoyens. Elles doivent s'intégrer dans l'offre culturelle du territoire.

En matière de lecture, l'année 2015 a vu la mise en place de la dernière tranche d'informatisation de notre réseau de bibliothèques.

### EN MATIERE DE COMPETENCES ; CONSEQUENCES DES LOIS MAPAM (2014) et NOTRE (2015) Compétence GEMAPI

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPAM), votée début 2014 confère le transfert aux communautés de communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2016\*, le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

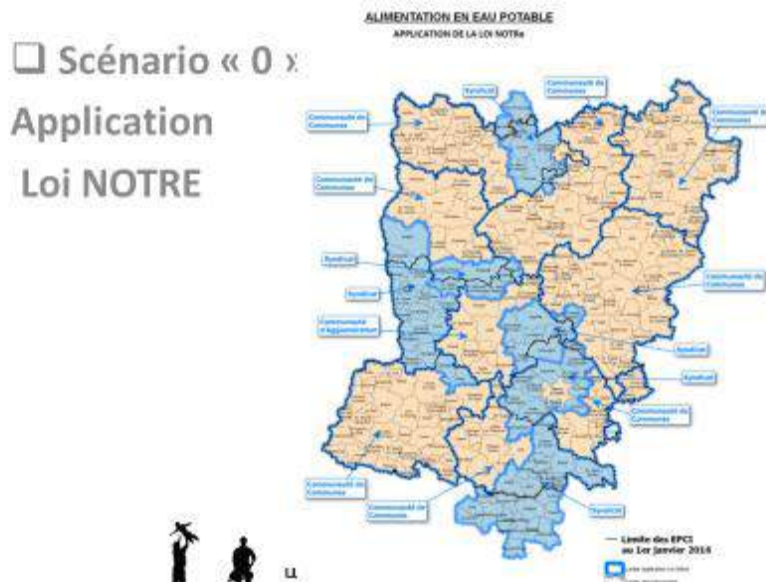
- La Loi Notre reporte la date d'échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

La Loi Notre votée en aout 2015 prévoit notamment ;

- ❑ L'article 64 de la loi NOTRe prévoit que la compétence Eau devient une compétence optionnelle des communautés de communes, elle devient obligatoire au 1er Janvier 2020.
- ❑ L'article 67 prévoit la mise en place du principe de représentation-substitution dès lors qu'un syndicat d'eau existant intègre des communes d'au moins 3 EPCI-FP: transformation automatique en syndicat mixte.

## Compétence EAU



Le Préfet a fait des propositions à la CDCI dans le cadre de son Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

## Compétence EAU et Assainissement

### Scénario 1

**Scénario envisageable  
 sauf si un EPCI décide  
 de se retirer** (communes de  
 Fromentières, St Georges Le  
 Flécherd, Vaiges, Saulges, Saint  
 Jean Sur Erve, St Pierre, Thorigné  
 Bouessay)



x

## Compétence EAU et Assainissement

### Scénario 2- Proposition du Préfet



Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 10 novembre 2015, a validé à l'unanimité l'idée de l'exercice de la compétence Eau par un Syndicat Mixte Ouvert, issue de la fusion de syndicats d'eau existants sur le territoire du Pays de Meslay Grez et l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez.

Les syndicats d'eau de Ballée et de Grez en Bouère, ont eux retenu l'idée de fusionner avec le syndicat d'eau de Bierné (s'il devenait syndicat mixte) qui pourrait exercer cette compétence Eau, si celle-ci lui était confiée par les communautés de communes.

Aujourd'hui, il reste donc plusieurs alternatives :

Soit le Préfet reste sur sa position d'obligation d'exercer les compétences eau et assainissement par une même collectivité ; dans ce cadre, la CCPMG exercerait les 2 compétences sur ses 23 communes.

Soit le Préfet accepte que la compétence eau soit confiée à un SMO ; Dans ce cadre, quel SMO ? ; Celui de Bierné, voir du Sud Mayenne ? Où celui qui regrouperait les 30 communes dont toutes celles de la CCPMG ? (Il faut rappeler que dans tous les cas, c'est le conseil communautaire qui délèguera au SMO cette compétence EAU).



Il me semble difficile d'envisager de confier la compétence eau au SMO de Bierné puisque celui-ci ne comprendrait que 6 communes de la CCPMG et que dans ce cadre, le SMO issu des fusions des syndicats d'eau de Meslay Ouest, Cheméré le Roi, Cossé en Champagne et des communes de Meslay du Maine et Préaux, ne pourrait pas exister.

Pour ce qui concerne la compétence Assainissement, celle-ci sera dans tous les cas exercées par la communauté de communes, soit à partir de 2020 qui est la date obligatoire, soit à partir de 2018 qui est la date souhaitée par le conseil communautaire. Afin de préparer ce passage, je vous propose que le service ingénierie technique de la CCPMG soit mis dès maintenant à disposition des communes pour suivre les travaux qui sont en projet, et ce à titre gratuit.

## EN MATIERE DE MUTUALISATION

Je vous rappelle que la réforme des collectivités locales validée fin 2010, encourage la mutualisation des services dans les collectivités. La loi du 16 décembre 2010 prévoit en son article 67 ;

- Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des Communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

La loi Notre de 2015, a par ailleurs annoncé les délais et a fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2015 l'approbation du schéma de mutualisation par le Conseil Communautaire, puis a donné 3 mois aux communes pour donner leur avis.

Pour ce qui concerne la CCPMG, dès 2010 nous avons commencé à réfléchir à ce que sera cette mutualisation sur notre communauté de communes. Au-delà des aspects financiers, les dispositifs de mutualisation permettent de renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique locale. La mutualisation s'inscrit assurément dans une démarche plus globale d'économies de moyens. Elle permet de partager les coûts, de renforcer l'efficacité des agents, de mieux structurer les services pour optimiser leur intervention sur le territoire.

Début 2015, un diagnostic du territoire a été réalisé et un rendu a été fait à la conférence du territoire qui a eu lieu en février. Le rapport de mutualisation est présenté en parallèle de ce débat d'orientation budgétaire. Il y a lieu de réfléchir ensemble (élus, personnel... ) communes et communauté de communes à la façon de « travailler ensemble » (entre Communes – entre Communes et Communauté de Communes etc...) :

- ∇ Pour garder un service à l'usager performant
- ∇ Pour garder une capacité d'intervention publique notamment au niveau économique
- ∇ Pour conforter l'esprit d'initiative qui ne soit pas démotivé par l'éloignement

Dans ce contexte, plusieurs options s'offrent à nous :

1. Attendre que des solutions s'imposent à nous
2. Prendre notre destin en main et en faire une stratégie du Territoire.

Je vous propose de retenir la deuxième option et, à partir du schéma de mutualisation, je vous propose que les différents axes proposés soient traduits en fiches actions afin que chaque acteur du bloc local se l'approprié.

### L'Analyse Prospective

L'analyse présentée est réalisée sur la base des estimations d'évolutions par rapport à l'année 2015.

Éléments pris en compte :

- Une baisse des dotations de l'Etat
- Une baisse des recettes fiscales 2016 et une stabilisation sur les 3 années suivantes
- Une augmentation des recettes de péréquation à hauteur de celles estimées de 2016 et celles prévues à terme (FPIC)
- Une stabilisation des charges courantes
- Une variation de la masse salariale contenue
- Une charge nouvelle sur le budget économie de l'ordre de 46 000 comprenant la charge nouvelle d'emprunts non réalisés à ce jour

Pour les principaux investissements en cours et le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements)

- La piscine :

L'investissement :

Nous avons réalisé l'emprunt en 2015 (930 000€) ; l'année 2016 sera ainsi la première année complète prenant en compte l'annuité.

L'autofinancement nécessaire au financement complet de l'opération

Le fonctionnement :

Base de calcul : 50 000 entrées – déficit global estimé 300 000 €

Une charge annuelle nouvelle évaluée à 300 000€ - 101 000 € (participation de la commune de Meslay du Maine) -48 000€ (charge maître nageur) = 151 000 €.

- L'aménagement numérique

Une charge annuelle évaluée à 100 000€ à année pleine.

- L'étude PLUi + PLH + Schéma de mobilité

Une charge annuelle évaluée à 100 000€ sur 2016

Aide à la compréhension du tableau ci après

xxxx	Charges supplémentaires par rapport à l'année 2015						
xxxx	Recettes supplémentaires ou atténuations de charges par rapport à l'année 2015						
Simulation Financière Janvier 2016							
<b>Partie BUDGET GENERAL</b>		2015	2016	2017	2018	2019	2020
	marge d'autofinancement annuelle au 1er janv		800 000	800 000	800 000	800 000	800 000
	Dotations Etat		-100 000	-200 000	-200 000	-200 000	-200 000
	Recettes fiscales		-48 000	0	0	0	0
	Recettes FPIC		35 000	50 000	50 000	50 000	50 000
	Charges courantes		0	0	0	0	0
	Masse salariale		-36 000	-50 000	-75 000	-100 000	-125 000
	variation des charges d'emprunt (intérêts + capital) Budget principal et budget tourisme		13 779	18 209	22 676	29 860	32 450,00
<b>A</b>	<b>Reste comme marges d'autofinancement (budget principal et tourisme)</b>		<b>664 779</b>	<b>618 209</b>	<b>597 676</b>	<b>579 860</b>	<b>557 450</b>
<b>Partie économique</b>							
Investissements économiques	Zones d'activités économiques investissements		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Atténuations annuées d'emprunt	Budget économie		13 736 €	-46 264 €	-46 264 €	-46 264 €	-46 264 €
<b>B</b>	<b>Total partie ECONOMIQUE</b>		<b>13 736,00</b>	<b>-46 264,00</b>	<b>-46 264,00</b>	<b>-46 264,00</b>	<b>-46 264,00</b>
<b>INVESTISSEMENTS</b>		2015	2016	2017	2018	2019	2020
	Autofinancement investissements annuels courants		-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000
	Voirie		-70 000	-70 000	-70 000	-70 000	-70 000
	Fds de concours		-200 000	-100 000			
<b>C</b>	Opération Habitat		-35 000	-35 000			
	Piscine charges d'emprunt (K + intérêts)		-46 170	-45 356	-44 542	-43 729	-42 915
	Piscine fonctionnement		-88 083	-151 000	-151 000	-151 000	-151 000
	PLUi et études diverses		-100 000	-100 000			
	Aménagement numérique			-80 000 €	-130 000 €	-130 000 €	-130 000 €
	<b>Total partie investissements futurs</b>		<b>0</b>	<b>-639 253</b>	<b>-681 356</b>	<b>-495 542</b>	<b>-493 915</b>
<b>D</b>	<b>Total marge restante globale (A +B+C)</b>		<b>0</b>	<b>39 262</b>	<b>-109 411</b>	<b>55 870</b>	<b>38 867</b>
	<b>Excédent au 31/12 de l'année</b>		<b>460 000</b>	<b>499 262</b>	<b>389 851</b>	<b>445 721</b>	<b>484 588</b>
						<b>501 858</b>	

## **Conclusion**

A l'heure où les différentes réformes territoriales s'imposent à nous, il nous faut, au travers des décisions que nous prendrons, prouver que la stratégie de territoire que nous menons, se décline selon plusieurs axes ;

- Cohérence
- Efficacité
- Proximité
- Solidarité

C'est ainsi que la réussite du Pays de Meslay Grez perdurera....

## **AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**- Après avoir exposé le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire, le Président ouvre le débat et donne la parole aux membres du Conseil.**

### **+ Compétences Eau - Assainissement**

Le Président donne le compte rendu de son rendez-vous avec Monsieur le Préfet en date du 20 janvier 2016 ;

#### Avancées du dossier :

- Le Préfet a présenté une carte sur laquelle figure deux syndicats mixtes ouverts :

- Celui de Bierné (avec les syndicats de Ballée et de Grez en Bouère)
- Celui qui couvre les syndicats de Meslay-ouest la Cropte, Chémeré le roi, Cossé en Champagne et les communes de Meslay du Maine et Préaux.

- Le Conseil Communautaire de Château-Gontier a délibéré pour exercer de façon pleine et entière les compétences eau et assainissement.
- Au vu de la décision du Conseil Communautaire de Château-Gontier, le SMO Meslay-ouest la Cropte, Chémeré le roi, Cossé en Champagne, Préaux, Meslay du Maine ne peut pas exister.
- Le Préfet souhaite que les compétences eau et assainissement soient associées.
- Il n'est pas envisagé de confier la compétence assainissement à un SMO.

Au vu de ces différents points, la seule alternative qui semble exister aujourd'hui est l'exercice des compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, tout en reconnaissant que le schéma initial porté par le Conseil Communautaire du 10 novembre 2015 semblait sans doute le plus efficient (SMO pour l'eau avec 30 Communes, Communauté de Communes pour l'assainissement).

En terme de délais et afin d'avoir une harmonie sur tout le département, la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 semble être privilégiée.

**- Après en avoir débattu,**

- **Le Conseil Communautaire valide les orientations proposées dans le cadre du DOB 2016.**

## Dossier N°3 – Schéma de mutualisation

Le Président, Bernard Boizard, présente aux membres du Conseil Communautaire le schéma de mutualisation.



### I. Préliminaires

Dans un contexte de réformes territoriales avec la mise en place de régions élargies, de renforcement des intercommunalités et de restriction de nos finances publiques, la mutualisation est un enjeu majeur et l'une des conditions de réussite de l'affirmation de notre territoire. Le contexte global doit nous inciter à agir et à renforcer notre coopération dans le respect des communes.

Notre intercommunalité porte en elle le principe des partages de compétences et de manière sous-jacente un objectif de mutualisation. Après plus de dix ans d'existence, nous devons nous engager dans une entreprise nouvelle et ambitieuse de mutualisation.

Cet objectif est inscrit dans la loi et un schéma de mutualisation doit être adopté. Au-delà de cette obligation législative, la mutualisation s'inscrit dans une démarche globale de répartition des moyens dans un contexte financier dégradé et de valorisation de notre territoire.

Les outils pour mener à bien la mutualisation sont divers et permettent d'explorer plusieurs voies : du partage de savoir-faire à la création de services communs en passant par la prestation de services et la mise à disposition de services.

Durant ces dernières années, les pratiques de partage se sont développées et constituent le socle de la démarche de mutualisation. Il convient désormais de décider les domaines dans lesquels la communauté de communes et ses communes membres peuvent agir pour renforcer les synergies. Il importe de fixer des priorités qui permettront d'agir avec pragmatisme et efficacité en s'appuyant sur les pratiques ou expériences en vigueur qui pourront être, dans certains cas, approfondies et développées, en intégrant les évolutions législatives et réglementaires qui nous incitent à agir pour assurer l'efficacité du service public et en se fondant sur les spécificités de notre territoire.

La mutualisation doit être au service de notre projet de territoire. Il s'agit aujourd'hui de créer une dynamique. Des adaptations seront nécessaires du fait du caractère mouvant du contexte institutionnel dans lequel le bloc communal évolue. Il nous appartiendra de nous adapter et de répondre à des besoins qui pour certains d'entre eux ne sont pas connus à ce jour.

Ce projet de schéma de mutualisation est une première étape. Il donnera lieu à des rendez-vous réguliers. Chaque année à l'occasion de la séance consacrée au débat d'orientations budgétaires, un point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma et sur ses prolongements sera effectué. La mutualisation est inévitable. Sa réussite dépend de chacun d'entre nous. Je sais que notre territoire peut compter sur l'esprit communautaire qui nous anime, sur notre volonté d'agir au bénéfice de ses habitants et de ses communes.

*Bernard Boizard, Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez.*

## **II. Contexte LEGAL**

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 16 décembre 2010, stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux de ses Communes membres.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il revêt un caractère obligatoire, visant à inciter les Communautés et les Communes à réfléchir sur les modes de gestion de l'action publique locale. Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, en matière de mutualisation des services et des moyens. L'article L.5211-39-1 du CGCT ne précise pas le contenu dudit rapport, mais indique seulement qu'il doit comporter l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des Communes, ainsi que sur les dépenses de fonctionnement.

La loi NOTRE votée en Août 2015 a apporté une précision quant aux délais ; La procédure légale prévoit que l'EPCI transmet le rapport pour avis, au plus tard le 1er octobre 2015, aux Communes membres qui ont un délai de trois mois pour se prononcer par délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Il est enfin prévu que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma fasse l'objet d'une communication du Président de l'EPCI en Conseil Communautaire.

## **III. Contexte Politique et finalité de la mutualisation**

Dès 2010, la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a commencé à réfléchir à ce que pourrait être cette mutualisation sur le territoire intercommunal. Au-delà des aspects financiers, les dispositifs de mutualisation permettent de renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique locale. La mutualisation s'inscrit assurément dans une démarche plus globale d'économies de moyens. Elle permet de partager les coûts, de renforcer l'efficacité et la compétence des agents, de mieux structurer les services pour optimiser leur intervention sur le territoire. La mutualisation donne la possibilité d'organiser à la bonne échelle des pôles de compétences qu'une petite commune ou une ville moyenne ne pourrait mettre seule en place.

Il y a lieu de réfléchir ensemble (élus, personnels), communes et communauté de communes à la façon de « travailler ensemble » (entre Communes – entre Communes et Communauté de Communes etc...):

- Pour garder un service à l'usager performant
- Pour garder une capacité d'intervention publique notamment au niveau économique
- Pour conforter l'esprit d'initiative qui ne soit pas démotivé par l'éloignement

Aussi, le schéma de mutualisation constitue l'opportunité de réfléchir à une organisation pour plus de coopération.

Pour débiter les travaux, un diagnostic de ce qui existe en terme de mutualisation a été réalisé. Un groupe de travail composé d'élus et de secrétaires de mairie a accompagné la démarche en conjuguant les volontés politiques avec les réalités du terrain. La rencontre des mairies et de leurs collaborateurs a permis de faire un état des lieux mais aussi de recenser les besoins existants constatés ou sollicités.

La synthèse de ces travaux a été présentée à la conférence du territoire du 28 février 2015 ayant pour thème la mutualisation et les communes nouvelles. Lors de cette conférence, les élus se sont interrogés sur :

- **Comment faire face aux contraintes tout en continuant à assurer une qualité de service aux usagers ?**
- **Quel projet politique et quelle ambition collective à porter pour les habitants du territoire ?**

**Dans un contexte d'évolution permanente des institutions locales, la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez se doit de s'organiser pour faire face aux différentes contraintes et s'inscrire dans une démarche volontariste pour faire que demain le Pays de Meslay Grez poursuive son développement au service de ses administrés. Ce rapport doit un être un fil conducteur pouvant servir de levier stratégique devant accompagner le Projet de Territoire du Pays de Meslay Grez.**

**IV. La démarche de mutualisation**

**4.1 Définition**

• **Mutualisation, c'est quoi ?**

C'est la mise en place, temporaire ou pérenne, d'une logistique commune à deux ou plusieurs personnes morales. La « mutualisation » est une facilité de langage plus qu'une réalité juridique. Il s'agit d'un mode de gestion des compétences, des services, des agents et des ressources.

MUTUALISER, c'est partager pour :

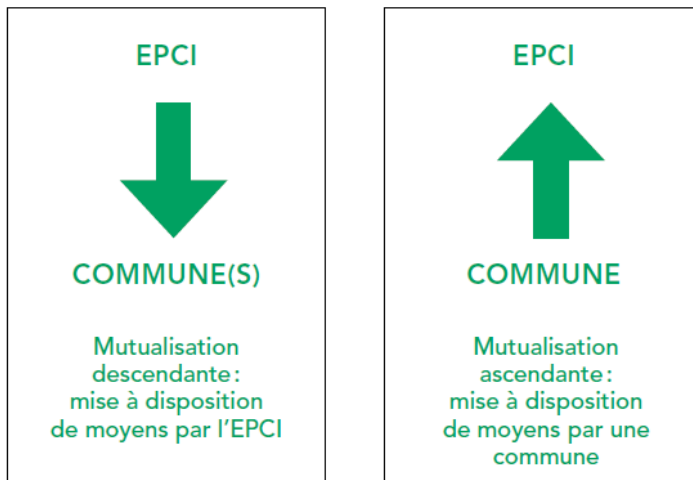
- Un meilleur service public
- Exercer ensemble de nouvelles missions
- Faire des économies d'échelles

• **Les outils à la mutualisation**

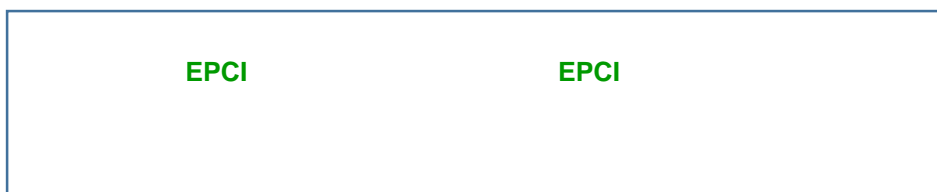
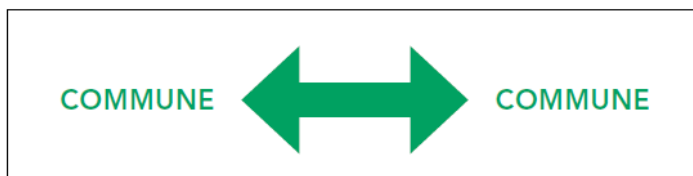


• **Les différentes formes de mutualisation**

**MUTUALISATION VERTICALE**



**MUTUALISATION HORIZONTALE**



Elles varient selon leurs modalités pratiques et juridiques, mais surtout en fonction de leur degré d'intégration qui peut être matérialisé comme suit ;



#### **Le partage de biens (art. L.5211-4-3 du CGCT)**

Le partage de biens consiste, pour une communauté, à se doter de biens qu'elle partage avec ses communes membres. Les modalités du partage et d'utilisation des biens sont fixées dans un règlement de mise à disposition des biens élaboré et adopté par la communauté. Le partage de biens s'effectue en dehors de tout transfert de compétences des communes à la communauté et ne concerne pas nécessairement l'ensemble des communes.

**Exemples :** Matériel d'entretien divers, matériel nécessaire à l'organisation de divers événements (chapiteaux), salles, équipements, etc...

#### **Le groupement de commandes (art.8 du code des marchés publics)**

Il s'agit, pour une communauté et une ou plusieurs de ses communes membres, de mutualiser les procédures de passation de leurs marchés publics lorsqu'elles ont des besoins communs, récurrents ou ponctuels, en fournitures, prestations de service et éventuellement en travaux. Il s'agit d'une forme de mutualisation d'achat reposant sur une base conventionnelle et qui se distingue de la centrale d'achat.

**Exemples :** En matière de fournitures, des groupements de commande peuvent être constitués dans des domaines très variés, comme du matériel de voirie (petit outillage, sel de déneigement...), des fournitures scolaires et de bureau, des denrées alimentaires pour la restauration collective ou encore de l'énergie (gaz et électricité). En ce qui concerne les services, le regroupement peut, par exemple, avoir pour objet l'achat de prestations intellectuelles (comme des missions de maîtrise d'œuvre, d'assurance, de services informatiques, de communications électroniques ou de nettoyage...).

#### **La prestation de services**

La prestation de service est la réalisation, contre rémunération, d'un service public ou non, par une société privée ou d'économie mixte, voire par une collectivité. La prestation peut, par exemple, se traduire par l'exploitation d'équipements de gestion des déchets ou par la réalisation d'études spécifiques. Une collectivité peut être prestataire d'un tiers, en effectuant par exemple la collecte des déchets d'une collectivité voisine confrontée à des problèmes techniques. Il faut dans ce cas vérifier que la prestation est prévue dans les statuts de la collectivité.

**La mise à disposition descendante (EPCI vers communes) :**

Afin de faciliter la mutualisation et répondre aux besoins des communes membres, l'EPCI peut (c'est une faculté, non une obligation) mettre à disposition ses services aux communes pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ; il s'agit d'une mutualisation descendante.

**La mise à disposition ascendante (Communes vers EPCI) :**

Le législateur permet qu'en cas de transfert partiel d'une compétence et dans le cadre d'une bonne organisation des services, la commune peut conserver tout ou partie des services concernés par le transfert. Dans ce cas, les services communaux sont en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI pour l'exercice de la compétence ; il s'agit dans ce cas d'une mutualisation ascendante.



*Dans ces deux cas, les personnels sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de la collectivité bénéficiaire. Une convention détermine les modalités et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service qui sont précisées par décret (D. 5211-16 CGCT).*

**Les services communs :**

Il s'agit de créer un service partagé chargé de missions opérationnelles ou fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que d'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune et de l'Etat.

**V. Contexte et enjeux du schéma de mutualisation**

**5.1 Présentation de la CCPMG**

La Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez « née » 1<sup>er</sup> janvier 2004 est issue d'une longue tradition de coopération intercommunale. Dès le milieu des années 60, les communes voisines de Meslay du Maine opèrent un premier regroupement. C'est la naissance du District, composé de 8 communes, puis 12 puis 15 avec l'adhésion de Chémeré-le-Roi, puis Cossé-en-Champagne et Epineux-le-Seguain. Ce territoire deviendra, en 2001, la communauté de communes de Meslay du Maine, vite rejoint par Bannes.

En 1976, le district de Meslay-du-Maine et 6 autres communes s'associent pour prétendre aux subventions régionales. Un an plus tard, une nouvelle structure voit le jour ; le Syndicat mixte du Pays du Sud-Est Mayennais. (SYPSEM), qui devient le Syndicat intercommunal du Bas Maine Angevin (SIBMA) en 1984, puis le Syndicat intercommunal du Maine Angevin (SIMA) en 1994, et enfin le Pays du Maine Angevin.

Le sud du territoire s'organise également en créant au 1<sup>er</sup> janvier 1988 le Syndicat Intercommunal de la Région de Grez-en-Bouère (SIRG) qui compte 12 puis 14 communes.

En 1994, la redéfinition des territoires en communautés de communes provoquera un vrai bouleversement. En 1995, la nouvelle communauté de communes du Pays de Grez en Bouère voit sa création et compte 7 communes (en lieu et place du SIRG).

En 2001, la communauté de communes de Meslay-du-Maine, la communauté de communes du pays de Grez en Bouère dont les communes sont membres du Syndicat Intercommunal du Pays du même angevin, préfigurent les contours du futur territoire. En 2004, les trois structures fusionnent pour devenir la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.



1<sup>er</sup> janvier 2004





## 5.2 Le territoire de la CCPMG

La communauté de communes du Pays de Meslay-Grez regroupe 23 communes représentant 14 233 habitants (Insee, 1<sup>er</sup> janvier 2016). Différentes spécificités de notre territoire sont à retenir :

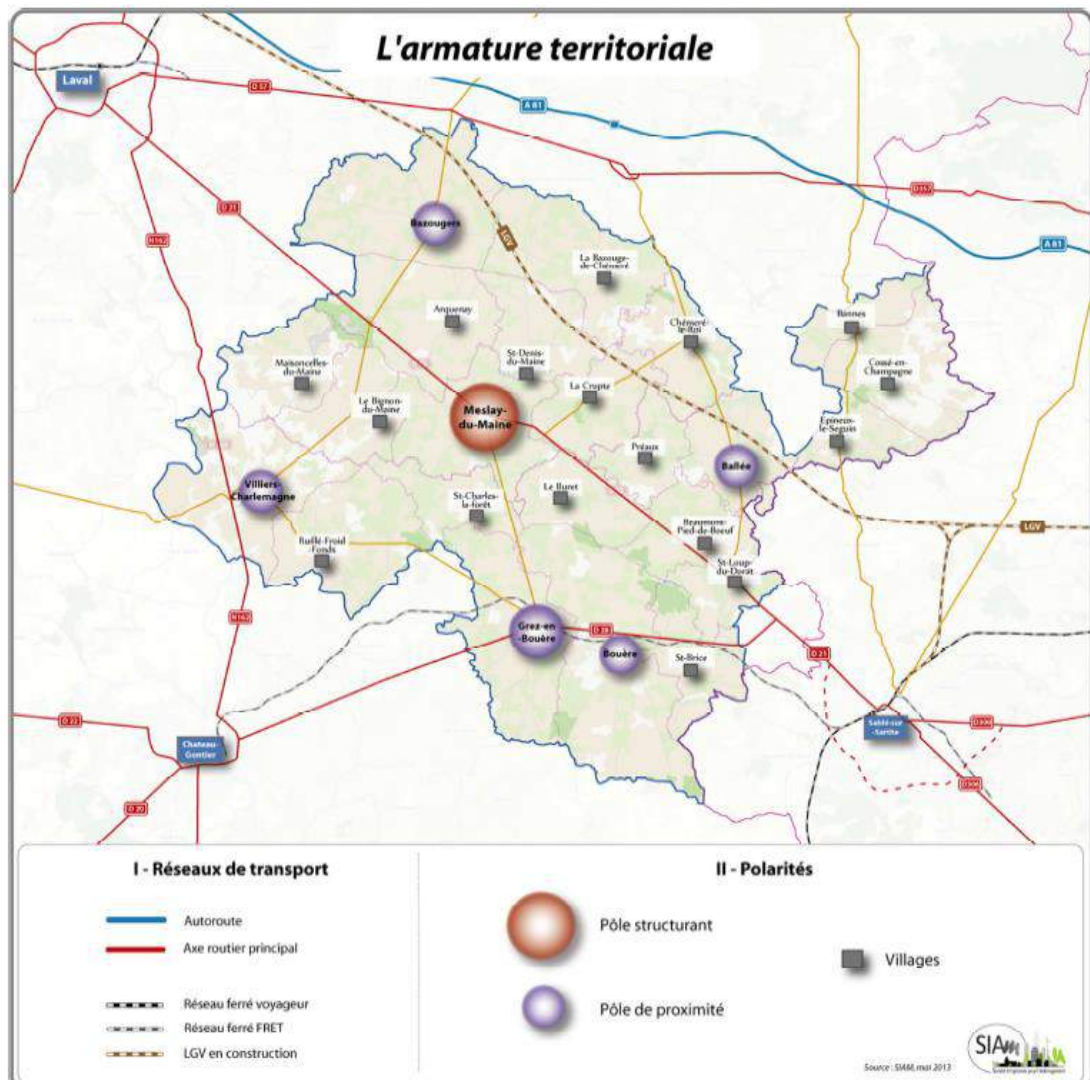
- La densité de population est parmi les plus faibles du département

Le Pays de Meslay-Grez est un territoire rural et résidentiel. Sa proximité avec les agglomérations de Laval et Sablé sur Sarthe lui vaut d'accueillir de plus en plus d'actifs travaillant dans ces pôles. La densité de population de l'ordre de 33 habitants/km<sup>2</sup>, renseigne sur le caractère fortement rural du territoire.

- Le territoire se caractérise par un tissu communal constitué de communes de taille variées dont émerge une ville centre, Meslay du Maine

A l'échelle du territoire, on recense une commune de plus de 2 700 habitants, 4 communes de plus de 1 000 habitants, 7 communes entre 500 et 1 000 habitants et 11 communes de moins de 500 habitants.

**La mutualisation constitue à la vue de ces spécificités historiques, géographiques et institutionnelles, une véritable démarche d'innovation et une nouvelle étape de la coopération intercommunale.**



**Le territoire du Pays de Meslay Grez est situé dans le Sud du département de la Mayenne et est limitrophe avec le département de la Sarthe.**

**Avec les Communautés de Communes des pays de Craon et de Château Gontier, le Pays de Meslay Grez constitue le territoire du Sud Mayenne composé de plus de 72 000 habitants pour 84 communes. Prenant la forme d'un Territoire d'Accueil Touristique (TAT), ainsi qu'un Groupement d'Action Locale (GAL), ; le sud Mayenne porte le développement touristique, ainsi que la politique Energie-Climat (Plan Climat Energie Territoriale, gestion des fonds Européens,**

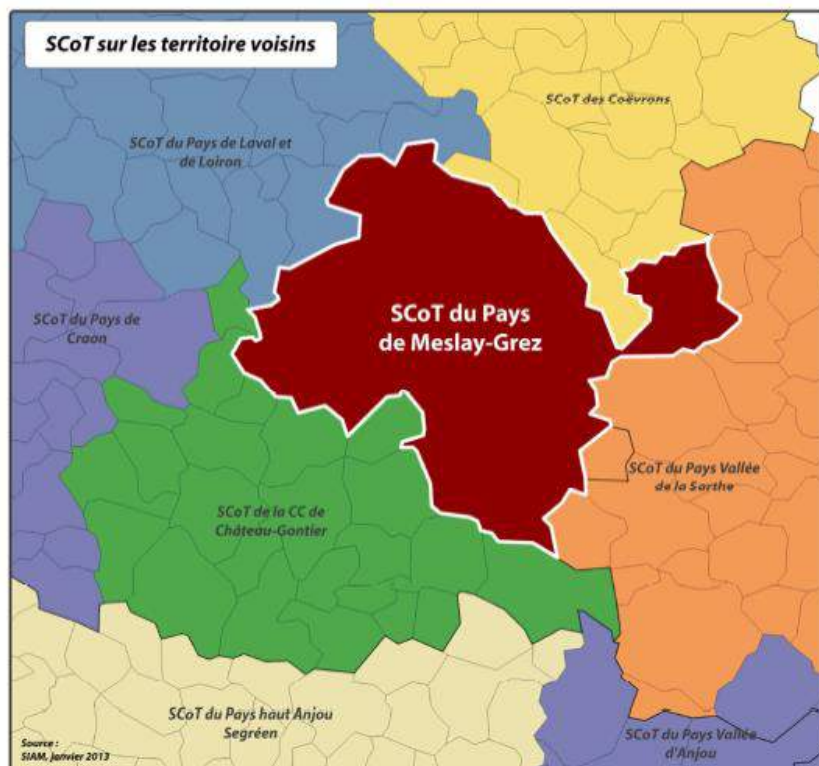
territoire à Energie POSitive (TEPCV)...). Cette coopération intercommunautaire est portée juridiquement par la Communauté de communes du Pays de Château Gontier.



Un Territoire SCOT (Schéma de Cohérence territoriale)

Depuis de nombreuses années l'ensemble des acteurs du Pays de Meslay Grez œuvre conjointement au développement du territoire. Le Pays de Meslay Grez s'est ainsi engagé dès 2004 dans un projet de développement à 10 ans (charte de territoire), en partant des ambitions qui ont été souhaitées lors de la fusion des EPCI.

Depuis 2011, Le Pays de Meslay Grez s'est engagé dans une démarche d'élaboration d'un schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de son territoire, projet politique de territoire dans une vision prospective à moyen/long terme (projet à 20 ans). Les objectifs stratégiques du SCoT sont exprimés dans le PADD (plan d'Aménagement et de Développement Durable) puis déclinés dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) au travers de prescriptions et de recommandations. Le Scot sera approuvé fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.



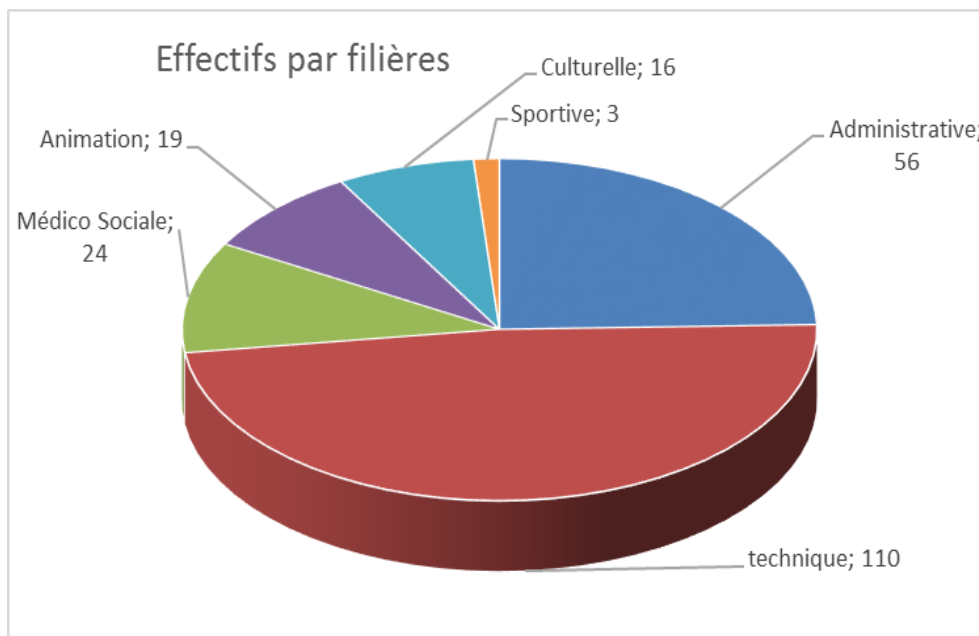
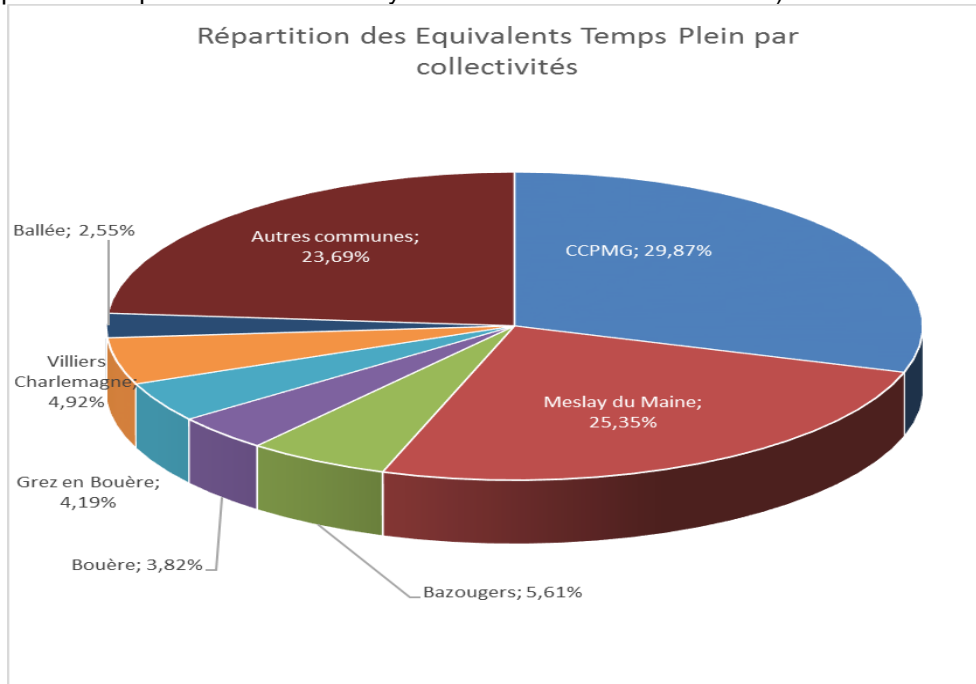
Déclinaison du projet SCOT au travers d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

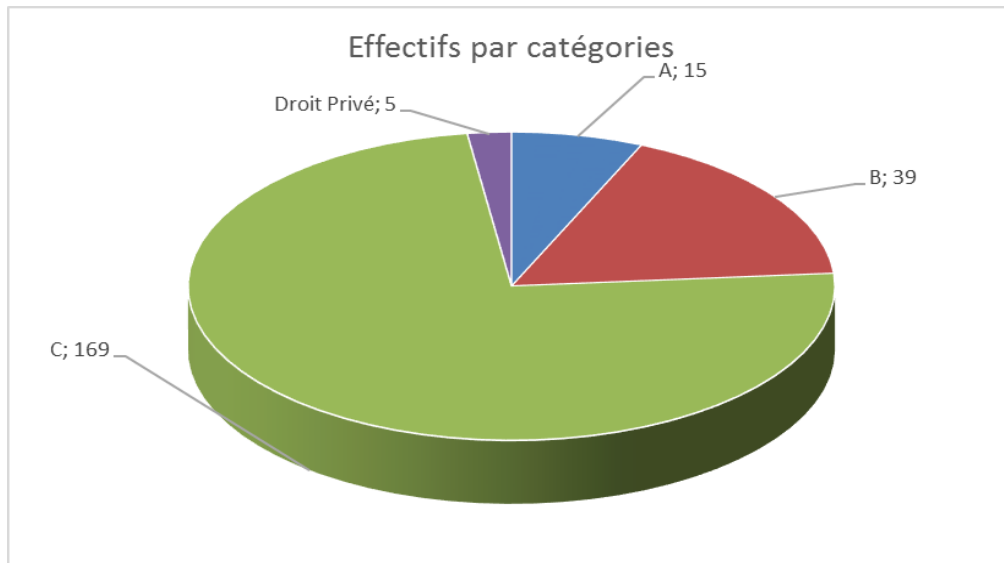
Fin 2015, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez se sont engagés vers l'élaboration d'un PLUi à l'échelle du territoire des 23 communes. Fort de leur expérience de coopération, ce projet concrétise la volonté des Elus de mutualiser leurs moyens et leurs forces pour un développement harmonieux et ambitieux de leur territoire au service de leurs concitoyens.

**5.3 Les organisations administratives**

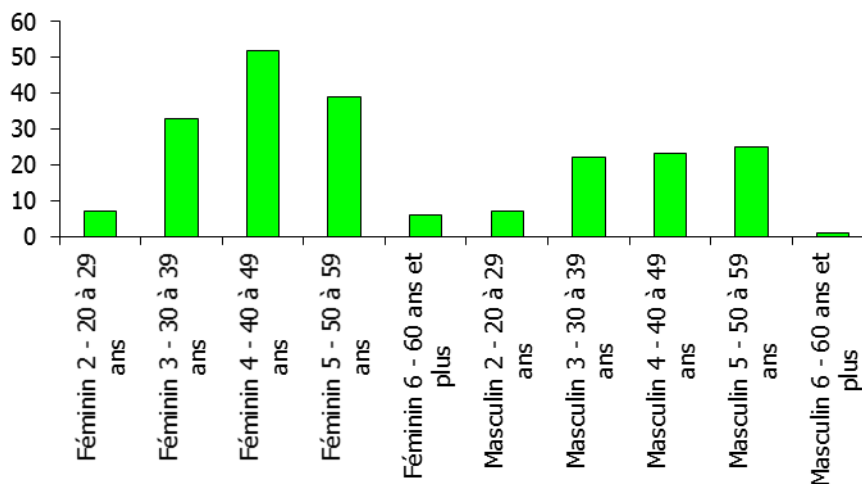
4.3.1. Les ressources humaines

La Communauté de communes du Pays de Meslay Grez et les 23 communes de son territoire emploient au 1<sup>er</sup> juillet 2015, **228 agents tous statuts confondus pour 187.6 ETP** (Equivalent temps plein). (Ne sont pas pris en compte les salariés des syndicats existants sur le territoire).



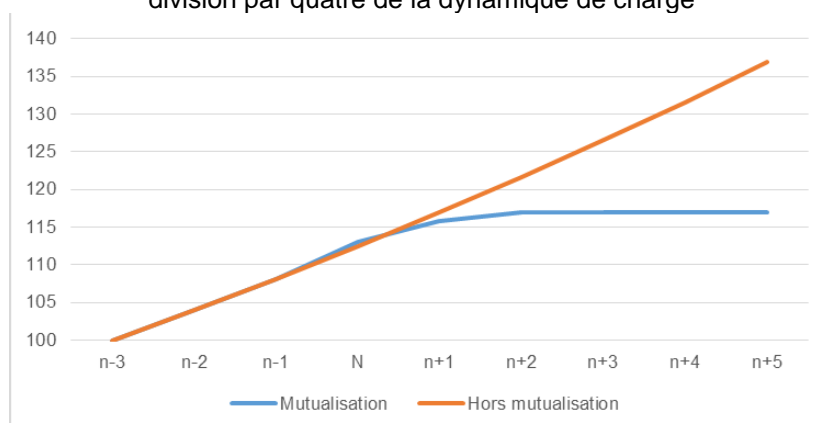


Répartition par catégorie d'âges (schéma indicateur)



#### 5.4 Modélisation des effets de la mutualisation sur les charges de personnel

Modélisation des effets sur les charges de personnel :  
division par quatre de la dynamique de charge



## **VI. L'Etat des lieux du Pays de Meslay-Grez en 2015**

### **6.1 Les mutualisations existantes et l'Inventaire des pratiques communales et intercommunales de mutualisation**

#### **6.1.1 Les mutualisations existantes**

- **Le SIG**

La communauté de communes Pays de Meslay-Grez, depuis l'élaboration de ses statuts de 2006, s'est dotée de la compétence système d'information géographique. Depuis 2008, la communauté de communes possède un outil SIG pour ses services en interne, mais également un « webSIG » déployé dans les mairies, pour consultation des données cadastrales, POS-PLU, voirie communale et intercommunale et sentiers de randonnées. Ces outils se complètent par un logiciel qui permet l'enregistrement des Autorisations Droits des Sols (ADS) par les secrétaires de mairies, en lien avec la cartographie et les données cadastrales du SIG.

- **L'agence technique intercommunale**

Depuis 2012, la communauté de communes a mis en place l'agence technique intercommunale. Au service des élus pour la réalisation de leurs projets. 15 communes ont déjà eu recours au service pour des dossiers comme :

- l'aménagement du centre bourg
- la sécurisation de rues
- la réhabilitation de bâtiments
- un projet d'assainissement.
- La création de lotissements.....

Les communes paient 39 € l'heure d'intervention, elles bénéficient d'un crédit annuel gratuit de 4 heures.

- **Le service commun « voirie »**

Dans sa séance du 15 juillet 2014, le conseil communautaire a validé la mise en place d'un service commun d'assistance à la voirie au bénéfice des communes. Il s'agit d'une reprise du service « ATESAT » géré auparavant par les services de l'Etat. Toutes les communes ont adhéré à ce service.

- **La mutuelle « coups durs »**

Depuis 2011, les agents des services techniques de la communauté de communes peuvent venir en appui des communes pour « des coups durs ». Ce service vient en aide aux communes qui ont un besoin très ponctuel d'une intervention technique pour palier à l'absence imprévue de leur agent technique. Dans sa séance du 12 juillet 2011, le conseil communautaire a validé le tarif horaire d'intervention des services techniques de la Communauté de Communes à 24.5€.

- **La coopération entre les territoires du Sud Mayenne**

Depuis 1997, La communauté de communes du pays de Meslay-Grez coopère avec les intercommunalités du Pays de Craon et de Château-Gontier au sein du groupe d'action locale GAL pour mener les différents programmes Leader qui se sont succédés sur le territoire. Les trois pays se sont rapprochés afin de répondre à divers enjeux communs.

Le GAL Sud-Mayenne s'est porté candidat au programme européen Leader 2007-2014 sur la thématique "Mobilisons nos énergies sur un territoire Leader, puis a répondu à l'appel à stratégie leader 2014-2020.

En parallèle de la démarche leader, diverses entités se sont organisées à cette échelle comme le pôle touristique Sud Mayenne. Sud Mayenne Tourisme est né en 2002 de la volonté commune des trois Pays de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers et avec pour objectif de créer une structure au service du développement et de la promotion touristique du sud Mayenne.

Toujours à l'échelle du Sud Mayenne, depuis 2011, le conseil en énergie partagé vers les collectivités est un service mutualisé de conseils aux communes rurales dépourvues en compétence technique et thermiques pour réaliser des économies d'énergie. 15 communes du Pays de Meslay-Grez ont adhéré. Depuis juillet 2015, et suite au désengagement de l'Etat, les trois Pays ont mis en place un service commun d'instruction du droit des sols. Au service des communes, il instruit les demandes d'urbanisme et propose aux maires des avis sur les demandes d'urbanismes pour les communes qui possèdent un document de planification d'urbanisme (12 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016- 16 au 1<sup>er</sup> janvier 2017- et 23 communes à terme lorsque le PLUI sera adopté).

- **Les groupements de commandes**

La Communauté de Communes est coordinatrice de plusieurs groupements de commandes. Les groupements peuvent concerner toutes les communes. C'est le cas du marché pour les travaux de voirie. Dans tous les cas, les communes se positionnent selon leurs besoins.

En 2015, plusieurs marchés en procédure adaptée ont été lancés :

- L'entretien des pompes de refoulement : 8 communes
- La signalisation : 9 communes
- Le sel : 6 communes
- Adap (Agendas d'accessibilité) : 8 communes
- Le matériel informatique : 1 commune
- La téléphonie ; flotte de portables – 7 collectivités participent au groupement dont 2 syndicats d'eau.

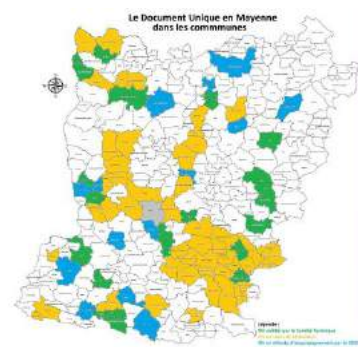
- **Les mises à disposition de matériel**

La communauté de communes a d'ores et déjà plusieurs matériels qu'elle met à disposition des communes :

- Un broyeur à végétaux mis à disposition des communes ainsi qu'aux habitants des communes sous le contrôle du Maire de la commune concernée. Un règlement a été mis en place.
- Des matériels de contrôle des équipements sportifs et des bornes d'incendie
- Un ensemble de matériel lié à l'évènementiel est mis à disposition des communes et des associations du territoire.
- Un ensemble de panneaux de signalisation verticale
- Des malles de jeux à destinations des animateurs des temps NAP et des centres de loisirs

- **L'élaboration DU (Document Unique) ;**

**Une démarche collective, unique sur le département, a été engagée en 2013 en partenariat avec la Communauté communes et toutes les communes du territoire.**



En jaune, les communes qui se sont engagées dans la réalisation d'un document unique (situation janvier 2014)

### 6.1.2 Inventaire des pratiques communales et intercommunales de mutualisation

- **Le partage de savoir-faire et de compétences**

La coopération entre le personnel administratif est importante. Les secrétaires de mairie ont l'habitude de travailler ensemble. Elles constituent un réseau. Les solidarités sont facilitées par les affinités entre les agents, l'utilisation de même logiciel informatique, la connaissance des compétences de chacun, des dossiers abordés mais aussi l'adhésion à un même SIVOS par exemple.

Les rencontres de secrétaires de mairie organisées par la Communauté de Communes ont favorisé le développement des liens entre les secrétaires. Pour les compétences spécifiques comme l'état Civil, les secrétaires s'adressent à des collectivités plus importantes ; les villes de Laval et de Château-Gontier.

Les secrétaires de mairie et les agents de la Communauté de Communes ont l'habitude de coopérer entre eux. Ils partagent leurs compétences et leurs expériences sur des sujets comme la comptabilité, le passage à PSV2 ou les marchés publics.

La coopération entre les services techniques existe dans une moindre proportion. Les agents des services techniques n'ont pas l'habitude de se rencontrer.

- **Le partage des agents**

Sur les 23 communes du territoire, 6 secrétaires de mairie partagent leurs temps de travail entre des communes ou avec des syndicats du Pays de Meslay-Grez. Une agence postale est mutualisée avec le secrétariat de mairie dans les mêmes locaux. Une autre agence postale va être rapprochée d'une mairie, ce qui va permettre de confier quelques tâches à cet agent. Globalement, le partage des locaux facilite la coopération entre les structures.

Concernant le personnel technique, trois agents techniques sont partagés entre 7 communes du Pays de Meslay-Grez. Le partage a pu se faire au fur et à mesure des départs en retraite des agents et de la mécanisation des tâches.

S'agissant du personnel des écoles, les agents peuvent partager leurs temps de travail entre les fonctions d'ATSEM, l'accueil périscolaire, la cantine, l'animation des nouvelles activités périscolaires (NAP) et les centres de loisirs. Sur la commune centre, les agents interviennent pour une seule mission.

Sur le territoire, une commune a organisé les nouvelles activités pédagogiques de façon à pouvoir confier plusieurs missions à un même agent. Pour faciliter cette polyvalence et anticiper d'éventuels changements comme une fermeture de classe, certaines communes recrutent sur des profils de poste généralistes.

Sur le territoire, nous avons recensé une expérience de mutualisation entre un syndicat et une commune. Ils se partagent 2 mêmes agents à mi-temps. Plutôt que de disposer d'un temps plein par structure, ils ont opté pour cette organisation pour plusieurs motifs. Outre de faciliter les remplacements des 2 structures, cette organisation permet d'équilibrer les charges salariales. En effet, l'un des agents est en fin de carrière en catégorie A et l'autre au début de sa carrière en catégorie C. C'est aussi intéressant pour anticiper le départ en retraite du 1<sup>er</sup> agent, en assurant une formation continue du 2<sup>ème</sup> agent.

- **Les prestations de services**

La tonte d'espaces verts est mutualisée entre les communes et la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez pour assurer l'entretien des sites communautaires dispersés sur le territoire (exemple des sites touristiques et des zones d'activités). Les conditions sont définies dans une convention. Ce partenariat permet d'optimiser cette charge de travail en évitant des déplacements inutiles.

## **VII. Attentes et pistes à explorer dans le cadre de la mutualisation**

### **7.1 Constat**

La polyvalence du métier de secrétaire de mairie est très appréciée mais connaît aussi des limites. Il est difficile d'exercer ses compétences sur tous les domaines d'expertise tout particulièrement pour la gestion des marchés publics, l'informatique, la comptabilité, les ressources humaines et la veille juridique. Globalement, cette polyvalence se heurte à des difficultés sur des dossiers plus rares et/ou plus complexes.

D'autre part, les secrétaires de mairie constatent l'augmentation de la complexité législative et administrative. Elles ne se sentent plus en sécurité pour l'exécution de leurs missions très impactées par le travail du législateur. Cette insécurité est renforcée par la disparition du soutien des services de l'Etat.

Pour la gestion des remplacements, la situation des communes pôles est sensiblement différente des autres communes. Pour les communes pôles, elles sont en mesure de gérer les remplacements en interne. Avec au moins 2 agents techniques et au moins 2 agents administratifs, les communes peuvent recruter et former les agents sur des compétences complémentaires. Le relais pour les remplacements peut se faire indépendamment du cadre d'emplois.

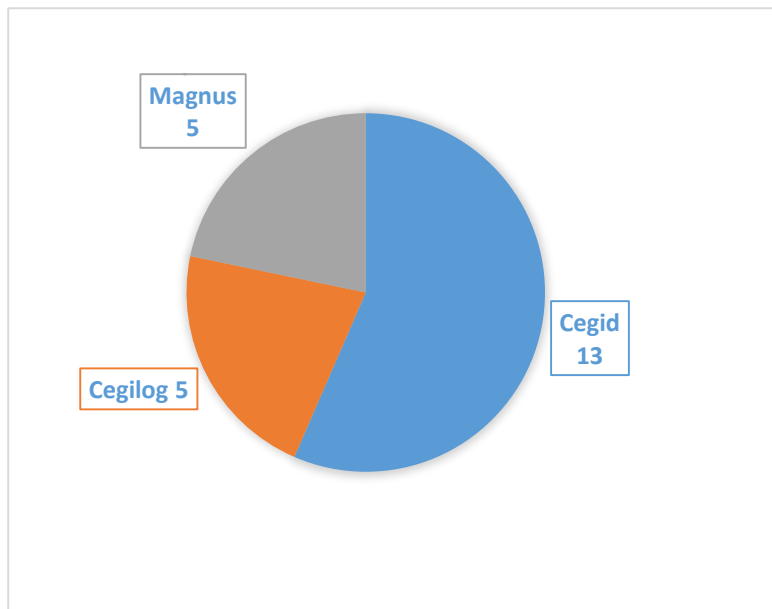
Pour les autres communes, elles rencontrent des difficultés pour gérer les remplacements notamment pour le personnel des écoles. Elles doivent assurer pour ce service la continuité de l'accueil des enfants. La secrétaire de mairie ou l'agent technique peut prendre le relais. Pour les remplacements d'été en mairie, 2 options s'offrent aux communes :

- La fermeture de la mairie
- Le recours au remplacement d'été par le centre de gestion. La limite de ce service est que le personnel mis en place assure l'accueil, l'Etat Civil et le courrier. Les remplaçants ne prennent pas le relais des autres missions des secrétaires de mairies. C'est la raison pour laquelle le remplacement n'est pas toujours très efficace. Des communes envisagent peut-être de ne plus faire appel à ce service.

## 7.2 Points de vigilance

- **L'utilisation de logiciels métiers différents**

Les logiciels métiers sont différents d'une collectivité à une autre. Les communes n'utilisent pas le même logiciel pour l'Etat Civil, la facturation, la comptabilité. Les secrétaires de mairie semblent très attachées au logiciel qu'elles utilisent.



- **La complémentarité avec des services existants**

Les communes peuvent compter sur l'appui et le soutien de structures partenaires. Elles sollicitent les services de l'Etat comme la préfecture ou la DDT, les associations comme l'AMF ou des établissements publics comme le centre de gestion.

## 7.3 Les pistes à explorer

- L'identification de personnes ressources

Les secrétaires de mairie, mais aussi les agents de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ont une vraie expertise dans certains domaines : comptabilité, état civil, cimetière, ressources humaines, marchés publics, communication, élections, ...

A l'échelle des 23 communes du Pays de Meslay-Grez, il serait utile de formaliser ces informations pour créer un référentiel de compétences du territoire.

Ce document permettrait de mettre en place des référents (minimum 2 agents pour sécuriser l'entraide) en matière d'autorisation du droit des sols, de gestion ressources humaines, de marchés publics, de veille juridique, de comptabilité, ...

Pour renforcer les complémentarités entre les mairies du territoire, les agents pourraient travailler à la création de fiches de procédure pour partager les informations, faciliter le travail de chacun mais aussi faciliter la gestion des remplacements.

Cette action peut être significative en termes d'efficacité. Au lieu de faire travailler une vingtaine de secrétaire de mairie sur un sujet, il n'y en a plus que deux à acquérir l'expertise pour partager avec les autres agents du territoire.

- Vers une entraide organisée

Lors des entretiens avec les 23 communes, plusieurs maires ont déclaré être prêts à mettre à disposition leur personnel (administratifs et techniques) sur une période courte pour permettre à une commune de se retourner en cas d'arrêt de travail. Une autre commune a suggéré que du personnel de la communauté de communes soit formé aux métiers de secrétaire de mairie pour assurer des remplacements d'arrêt de travail.

L'objectif est d'assurer la continuité de services. Bien évidemment, les rapprochements entre les communes nécessiteraient de formaliser les conditions d'entraide entre les communes et/ou les communes et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.



- Une réflexion plus globale des services enfance, jeunesse et sport, services aux familles

Les centres de loisirs comme les services autour des écoles (les NAP et l'accueil périscolaire) suscitent de nombreuses interrogations :

- L'augmentation des effectifs des centres de loisirs entraîne quel encadrement ?
- Quelle échelle pour la gestion du personnel ?
- Comment diversifier les NAP sur une commune ?
- Quelle formation pour le personnel ?

Si les interrogations sont nombreuses dans les communes, les mairies concernées sont majoritairement favorables à une réflexion commune sur les services enfance, jeunesse et sport. Elles ont envie d'améliorer les services.

Plusieurs scénarios sont envisageables :

- Une coordination entre les centres de loisirs
- Une gestion déléguée du personnel
- Une mutualisation des activités
- Une montée en compétence du personnel et de la formation

- Un rapprochement des services techniques jusqu'à maintenant plutôt isolés

Globalement, les personnels des services techniques coopèrent moins que les secrétaires de mairie. Certaines communes ont des agents techniques très polyvalents et très qualifiés dans les domaines suivants : maçonnerie, plomberie, couverture, électricité, plaquiste, ... C'est une grande richesse pour toutes les communes du Pays de Meslay Grez qui pourraient peut-être davantage partager leurs agents. Dès lors, peut-on imaginer la création d'un répertoire des qualifications du personnel susceptible d'être mis à disposition ?

D'autre part, la question du matériel technique a été abordée. Les communes qui partagent du matériel sont celles qui se partagent un agent technique. Aussi, de nombreuses interrogations sont préalables à une réflexion :

- Est-il possible d'acheter du matériel en commun sans avoir le même agent ?
- Comment gérer la distance entre les communes ?
- Quels matériels mettre en commun ?
- Quel rôle doit jouer la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ?

Dans un 1<sup>er</sup> temps, il pourrait être imaginé un répertoire du matériel disponible à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et des communes. Il s'agirait uniquement du matériel susceptible d'être prêté (barrière, scarificateur,...).

Enfin, pour faciliter le rapprochement entre les agents techniques mais aussi pour développer les compétences de chacun, il est proposé de mettre en place des formations courtes sur site d'une demi-journée, sur le territoire.

- Le développement des groupements de commandes

En matière de commande publique, les attentes sont nombreuses :

- Papier et fournitures administratives, copieurs, reliures, matériels et maintenance informatique.
- Balayage des rues
- Contrat d'assurance
- Le contrôle périodique des équipements, l'accessibilité des bâtiments
- L'entretien des vitres
- Le cartable numérique

Deux scénarios sont envisageables :

- La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez coordonne certains groupements de commandes
- Des communes peuvent être coordinatrices aussi.

### VIII. **Les actions du schéma de mutualisation 2015/2020**

Le schéma de mutualisation proposé par la communauté de communes du pays de Meslay Grez s'articule autour de 3 axes ;

- ☒ **Poursuivre la mutualisation engagée de moyens matériels.**
- ☒ **Affirmer la CCPMG comme centre de ressources pour les 23 communes du territoire et développer les services communs (notamment au regard des services fonctionnels) et structurer les réseaux des professionnels des collectivités territoriales.**
- ☒ **Renforcer les solidarités entre collectivités et réfléchir à l'organisation territoriale du territoire en accompagnant les communes qui les souhaitent vers la constitution de communes nouvelles.**

#### **8-1 POURSUIVRE LA MUTUALISATION DE MOYENS MATERIELS**

##### **8-1-1 Achat de matériels en commun - invitation à développer le partage de matériels.**

Il serait utile de réaliser un inventaire précis des matériels existants dans chacune de nos collectivités. Cet inventaire serait un outil de gestion nous permettant de disposer d'une vision sur les moyens techniques mobilisables et éviter ainsi la sous-utilisation de matériels se trouvant ainsi non rentables. L'exemple de matériel d'entretien des terrains de sports ou d'entretien des allées ensablées pourrait être un élément de point de départ facile à mettre en place pour un partage avec plusieurs communes (groupe de communes de proximité ou l'ensemble des communes).

##### **8-1-2 Poursuivre et développer les groupements de commandes**

Dès 2004, la CCPMG a initié la mise en place d'achats groupés proposés aux 23 communes qui le souhaitent (marché travaux voirie). Depuis plusieurs autres groupements de commandes ont été mis en place.

D'autres restent à initier et devraient voir le jour sur l'année 2016 ;

- Assurances
- Vêtements de travail
- Extincteurs – achats et entretiens
- Contrôles techniques – visites périodiques
- Maintenance informatique
- Fournitures administratives et produits d'entretien
- Mutuelles
- Reliure de registres

D'autres thématiques pourront être traitées et développées à l'initiative de la CCPMG ou des communes.

##### **8-1-3 Harmonisation des logiciels informatiques**

Le diagnostic réalisé a mis en évidence l'hétérogénéité des outils informatiques utilisés par nos collectivités territoriales. Dans la perspective d'une mutualisation horizontale ou verticale plus poussée, il serait intéressant de tendre vers une harmonisation des systèmes utilisés sur nos 24 collectivités afin de faciliter les échanges entre nos professionnels et de pallier à des problématiques de remplacements pouvant se présenter.

Liste non exhaustive Les logiciels concernés : Finances- comptabilité – ressources humaines- facturations- gestions des cantines et du périscolaire – gestion des centres de loisirs...).

Un recensement précis serait intéressant à réaliser et permettrait de sensibiliser les communes qui ont besoin de recourir à de nouveaux investissements.

##### **8-1-4 Développement des outils de partages**

Depuis plusieurs années la communauté de communes met à disposition des 23 communes, un logiciel SIG (Système d'informations Géographiques) couplé à un logiciel de gestion des documents d'urbanismes. Ce logiciel a fait l'objet d'un renouvellement en 2014 et a permis d'être en lien avec le SIG du Pays de Château Gontier chez qui est hébergé le service d'instruction du droit des sols. Ainsi, chaque commune peut enregistrer ses dossiers qui sont ensuite exploités informatiquement par le service. Les communes qui ne sont pas encore rattachées au service urbanisme peuvent avoir accès à la partie urbanisme et enregistrer d'ores et déjà leurs dossiers.

Depuis 2012, la communauté de communes est adhérente à la société SVP qui est une société qui emploie des experts et qui fournit de l'information opérationnelle en temps réel aux décideurs pour les aider au quotidien dans leur pratique professionnelle et leur apporter les réponses dont ils ont besoin pour gérer et développer leurs activités. En 2015, la CCPMG a négocié son contrat pour offrir ce service aux 22 communes (communes de moins de 2 000 habitants) via le portail de la communauté de communes. Chaque commune peut ainsi interroger les experts et avoir des réponses rapides et fiables à leur questionnement.

En 2015, la communauté de communes a décidé d'acquiescer un logiciel de gestion du temps pour informatiser sa gestion « manuelle » des heures, des plannings et des congés ; il est proposé d'élargir cette offre aux communes qui le souhaiteront en leur ouvrant un accès à la plateforme de gestion en ligne.

### **8-1-5 Tendre vers une coordination de la communication publique sur le territoire**

La communauté de communes et les 23 communes publient un journal en direction de la population ; il pourrait être intéressant de rechercher une convergence, une cohérence entre les stratégies et les actions de communications notamment entre les différentes communes et la communauté de communes qui s'adressent pour une grande part aux mêmes publics, tout en respectant parfaitement l'identité de chacune et en individualisant les messages. Les solutions pourraient aller de la simple mise en commun de moyens et de la conduite coordonnée de certaines actions jusqu'au partage des coûts de publications, voir l'organisation de formations sur cette thématique. Notre territoire a de multiples sujets de fierté mais les résultats en termes d'images ne sont pas toujours pleinement satisfaisants.

## **8-2 AFFIRMER LA CCPMG COMME CENTRE DE RESSOURCES POUR LES 23 COMMUNES DU TERRITOIRE, DEVELOPPER LES SERVICES COMMUNS et STRUCTURER LES RESEAUX DES PROFESSIONNELS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

### **8-2-1 Poursuivre la création de services communs (Notamment au regard des services fonctionnels)**

En 2012, Les élus de la communauté de communes ont mis en place l'agence technique intercommunale ; c'est un service commun à disposition des communes. Ses techniciens et ingénieurs apportent leur expertise aux Elus. Une convention définit les modalités de cette mise à disposition et en détermine les coûts (les communes ayant un crédit d'heures gratuit par an de 4 heures).

En 2015, en partenariat avec les communautés de communes de Craon et de Château Gontier, les Elus ont mis en place le service commun d'instruction du droit des sols. Une évaluation des charges a été faite, répartie entre les 23 communes et déduite de l'attribution de compensation.

Au travers du présent schéma, il est proposé d'étudier la faisabilité de création d'autres services communs ouvert à l'ensemble **ou partie** des communes du territoire. Il pourrait être envisagé de regarder la faisabilité de la mise en place de services fonctionnels tels que ;

- Un service marché public – veille juridique
- Un service Ressources humaines
- .....

Pour d'autres thématiques, sans aller jusqu'à la création de services communs, il pourrait être mis en place un système d'identification d'agents référents sur des thématiques particulières ; ces agents deviendraient ainsi des « experts » sur des sujets qu'ils pourraient choisir et ainsi permettre à d'autres agents de s'appuyer sur leur expertise pour permettre à chacun de gagner du temps et surtout de mieux « sécuriser » certains dossiers.

### **8-2-2 Renforcer la coopération RH**

Les Elus de la communauté de communes et ceux des communes membres sont confrontés à des problématiques identiques sur un même bassin d'emplois relevant de la fonction publique territoriale. Il serait intéressant que les dispositifs légaux et réglementaires, anciens et nouveaux, soient mis en œuvre de manière, sinon similaire, du moins concertée et cohérente. Les stratégies de rémunération, de déroulement de carrières, sécurité et conditions de travail, plan de formation, etc. pourraient être harmonisées pour être comprises de tous et jugées pertinentes et équitables. Elles doivent contribuer à la nécessaire maîtrise de la masse salariale, à l'attractivité des postes territoriaux, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à la mobilisation des agents et à la reconnaissance de leur travail et du service public local. Il est aujourd'hui plus qu'hier, nécessaire d'échanger sur ces questions. Un groupe de travail pourrait être chargé de conduire les réflexions sur les sujets à enjeux partagés et d'évaluer les solutions et dispositifs qui pourraient être initiés de façon à améliorer la cohérence, l'équité et la performance globale.

### **8-2-3 Renforcer les réseaux professionnels du territoire**

Depuis maintenant plusieurs années, la CCPMG organise des réunions des secrétaires de mairies du territoire. De cette initiative est née une association dénommée « association des directeurs et secrétaires de mairie du territoire du Pays de Meslay Grez ». Cette association a pour objectif de fédérer les professionnels administratifs entre eux, de créer et provoquer des rencontres de travail mais aussi des rencontres conviviales dont les échanges sont toujours très riches. Il convient de soutenir cette initiative voir de l'étendre aux autres filières existantes sur le territoire. En effet, des demandes de rencontres entre les animateurs par exemple, a déjà été formulée et il serait intéressant d'initier ce réseau, voire d'initier le réseau des agents techniques.

Il pourrait également y avoir un travail autour de l'élargissement des outils de communication interne utilisés par les services de la CCPMG de façon à développer une culture commune et une cohésion entre agents territoriaux du Pays de Meslay Grez.

La structuration de l'ensemble de ces réseaux pourrait aboutir à la création d'une association des agents des collectivités locales du Pays de Meslay Grez qui deviendrait ainsi une structure fédératrice entre tous les agents du territoire qui animent et œuvrent pour les services publics mis à disposition des citoyens.

### **8-2-4 Etudier la faisabilité de répondre aux besoins des remplacements**

Sans aller jusqu'à la mise en place d'un service de remplacements, il serait intéressant de pouvoir recenser les potentialités existantes sur le territoire du temps de travail d'agents disponibles et qui pourraient permettre de répondre à des besoins de remplacements des différents services existants dans les communes. C'est notamment souvent le cas pour les plus petites communes, pour lesquelles le nombre de collaborateurs ne permet pas de répondre aux urgences lorsqu'un agent, souvent seule, est contraint de s'arrêter pour raisons de santé notamment. Le diagnostic a effectivement fait ressortir les difficultés que rencontrent les mairies lorsqu'ils se retrouvent devant cette problématique.

### **8-2-5 Poursuivre le recensement des besoins de formation pour permettre l'organisation de formations de proximité.**

Depuis quelques années, le service RH de la Communauté de Communes en lien avec le CNFPT, travaille au recensement des besoins de formations pour permettre des délocalisations de ces formations sur notre territoire où sur le territoire voisin (partenariat avec le territoire des Coëvrons).

- Habilitation électrique BS – 2 sessions
- Elaboration et rédaction des actes administratifs
- Outlook Perfectionnement
- Régime retraite CNRACL
- Trucs et astuces Bureautiques – 2 sessions
- Information 1<sup>er</sup> Secours
- Formation PSC1
- Formation Continue Assistant de Prévention (2 jours)

Il me semble important de poursuivre cette action avec le soutien des 23 communes partenaires pour élargir l'offre.

## **8-3 RENFORCER LES SOLIDARITES ENTRE COLLECTIVITES ET REFLECHIR A L'ORGANISATION TERRITORIALE DU TERRITOIRE A TERME**

### **8-3-1 Un accompagnement pour la création de communes nouvelles**

La communauté de communes du pays de Meslay Grez pourra proposer aux communes volontaires, un accompagnement en ingénierie (Interne et/ou Externe par la prise en charge de frais d'études de cabinets spécialisés), pour permettre à chaque collectivité de disposer de plusieurs scénarios et de prendre toute décision l'engageant à long terme.

8-3-2 Développer des partenariats avec les structures départementales et régionales et intercommunales voisines pour accroître la place de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez dans l'échiquier départemental.

La communauté de communes du pays de Meslay Grez doit poursuivre son développement et pour cela elle doit poursuivre ses collaborations avec les institutions Départementales et assurer des liens avec les services de l'Etat, du département, de la région mais aussi ceux du SDEGM, des chambres consulaires et des communautés de communes voisines. Elle doit être actrice de son développement et jouer un rôle majeur auprès de tous ces organismes pour tirer parti de toutes les mutualisations synonymes d'efficacité et d'efficience de l'action de son administration.

### 8-3-3 Mieux appréhender la ressource fiscale

Il pourrait être envisagé La mise en place d'un observatoire fiscal qui répondrait à plusieurs facteurs: l'effet de ciseau créé par la croissance continue des charges et la raréfaction des ressources, les mesures limitées d'augmentation des taux et d'adaptation des politiques d'abattement et d'exonération, une fiscalité locale reposant essentiellement sur un système déclaratif, des services fiscaux confrontés à une pénurie de moyens et éloignés d'une démarche d'optimisation de la fiscalité locale non prioritaire pour l'Etat.

L'observatoire fiscal aurait pour principales missions :

- Informer les élus et les administrés sur les composantes de la fiscalité de leur collectivité ou de leur imposition
- Etablir un état des lieux de la matière imposable sous forme de tableaux de bords et d'indicateurs.
- Procéder à des simulations fiscales
- Optimiser les bases d'imposition pour rétablir l'équité des administrés devant l'impôt. (Recherche d'anomalies de taxation et la communiquer aux services fiscaux).

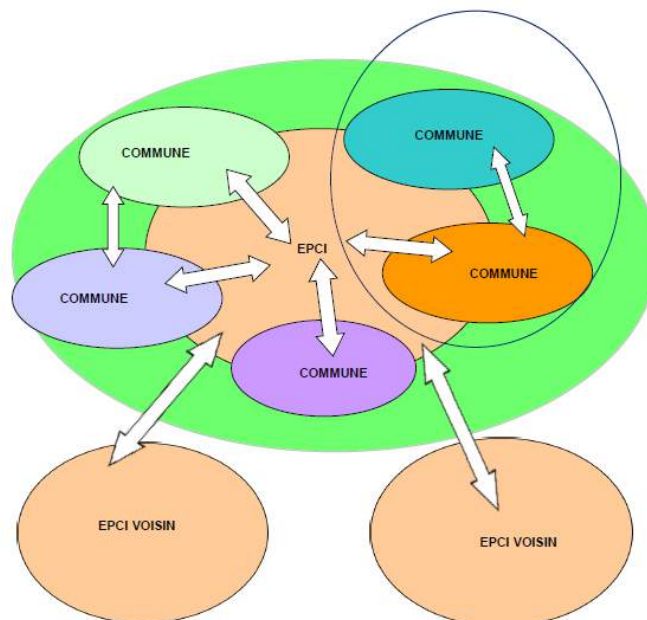
A ce jour, il n'existe pas au sein du territoire, d'observatoire fiscal. La mise en place d'un tel outil mutualisé à l'ensemble des communes présente plusieurs avantages. Il permet de mieux appréhender les interactions entre collectivités notamment dans le lien des taux d'imposition, d'harmoniser les décisions en matière de taux et les politiques d'exonération et d'abattements dans un cadre global de pacte fiscal mais aussi de centraliser les réponses aux interrogations des contribuables qui le plus souvent sollicitent les maires ou les services communaux sur des impositions intercommunales.

#### **Conclusion :**

Le présent schéma doit permettre ;

De renforcer l'efficacité de l'action des administrations et l'efficacité de leurs services.

Une cohérence et bonne articulation de l'action au sein du bloc local (communes- communauté de communes).



Une meilleure cohérence et lisibilité de l'action publique.

D'améliorer la vision des élus et de l'administration générale dans le cadre du bloc local et en faciliter son évolution.

Il n'est pas une fin en soi mais un outil au service du territoire.

Il doit se traduire au travers de fiches actions qui devront être partagées et feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle notamment au cours du débat d'orientation budgétaire.

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**- Après avoir exposé le contenu du schéma de mutualisation, le Président ouvre le débat et donne la parole aux membres du Conseil.**

- L'ensemble des membres présents s'accorde pour dire qu'il est indispensable que le territoire du Pays de Meslay-Grez s'organise pour rendre un service aux habitants le plus efficace possible dans un contexte de budget contraint.

Il est important de se projeter pour tendre vers un travail « ensemble » pour prendre de l'avance et faire en sorte que l'ambition du territoire puisse être portée par l'ensemble des communes et voir sa concrétisation.

**- Après en avoir débattu,**

- **Le Conseil Communautaire prend acte du schéma de mutualisation présenté. Ce rapport va être transmis aux communes du territoire pour avis. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération du Conseil Municipal. Il sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.**

**Dossier N°4 – Point ajouté ;  
Représentant de la CCPMG à la commission  
départementale d'aménagement commercial**

La commission départementale d'aménagement commercial se réunira le vendredi 5 février 2016 à 14h à la préfecture, pour statuer sur une demande d'autorisation commerciale présentée sur la commune de Villiers Charlemagne.

Sont notamment membres de la dite commission, le président de la communauté de communes du territoire d'implantation du projet, et le président de l'EPCI chargé du SCOT ; Ainsi, pour la CCPMG, le président Bernard Boizard, a les deux titres.

Or, les alinéas 3 et 4 de l'article R.751-2 du code du commerce disposent qu' « aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents..... »

Ainsi, L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de la séance du 5 février 2016, prévoit en son article 1<sup>er</sup>, la composition suivante ;

Sept élus locaux ;

Mr le Maire de Villiers Charlemagne, ou son représentant pour la commune d'implantation du projet

Mr le Président de la CCPMG ou son représentant,

Un représentant du président de la communauté de communes du Pays de Meslay Grez désigné par le conseil communautaire, à l'exclusion d'un élu de la commune de Villiers Charlemagne, conformément aux articles L.751-2-II-1<sup>o</sup> alinéa c et R.751-2-3<sup>ème</sup> alinéa du code du commerce.

Mr le président du conseil départemental ou son représentant

Mr le président du conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant

Mr Allain Dilis, Président de l'AMF 53 ou son représentant

Mr Michel Angot, représentant des intercommunalités ou son représentant,

Quatre personnes qualifiées ;

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :**

**- De désigner Jacky Chauveau représentant du Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à la commission départementale d'aménagement commercial**

**- D'autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

**Procès-Verbal du conseil communautaire du 26 janvier 2016  
Signature par voie délibérative**

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Langlois	Gustave	
BALLEE	Mersch	Emmanuel	
BANNES	Lavoué	Christian	
BAZOUGERES	Rapin	Yveline	
BAZOUGERS	Landelle	Jérôme	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Gangnat	Pascal	
BOUERE	Mahieu	Céline	
CHEMERE LE ROI	Landelle	Jean-Luc	
COSSE EN CHAMPAGNE	Herbert	Christian	
EPINEUX LE SEGUIN	Ragaigue	Nicolas	
GREZ EN BOUERE	Lassalle	Jean-François	
GREZ EN BOUERE	Gaudin	Joseph	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	Legeay	Franck	
LA CROPTÉ	Lambert	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	Bellay	Jean-Louis	
LE BURET	Pennel	Ludovic	
MAISONCELLES DU MAINE	Gendron	Didier	
MESLAY DU MAINE	Launay	Noëlle	
MESLAY DU MAINE	Poulain	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	Gautier	Huguette	
MESLAY DU MAINE	Bordier	Pierre	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
MESLAY DU MAINE	Taunay	Maryse	
MESLAY DU MAINE	Brault	Jacques	
PREAUX	Foucault	Roland	
RUILLE FROID FONDS	Chauvin	Christophe	
SAINT BRICE	Boisseau	André	
ST CHARLES LA FORET	Abafour	Michel	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	Bréhin	Jean-Claude	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Sabin	Jacques	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Buchot	André	